



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/14 Rev.1



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

27 mai 2019
Original : Anglais
Français

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des sites d'intérêt écologique particulier
6.1. Évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route pour un Réseau Complet et Cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

Projet de rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

<i>Liste des Acronymes</i>	3
<i>Résumé de l'évaluation de la Feuille de route</i>	5
<i>Contexte général</i>	9
Contexte de l'évaluation et étapes et recommandations précédentes	9
<i>AP et AMP dans le contexte international : CDB et Objectifs d'Aichi, AMCZ et critères</i>	12
<i>Autres instruments internationaux dans la région méditerranéenne</i>	13
<i>Les AP et les AMP dans le contexte régional ou sous-régional</i>	13
<i>Les spécificités des pays européens</i>	15
<i>Les AP et les AMP dans le contexte national</i>	16
Partie I : Feuille de route pour le AMP et éléments pour son évaluation	17
1.1. Le champ d'application de la Feuille de route.....	17
1.2. Les objectifs et les actions prioritaires de la feuille de route.....	17
1.3. Informations disponibles pour la réalisation de l'évaluation	19
a. L'analyse de la documentation.....	19
b. Les rapports nationaux à la Convention de Barcelone et le CAR/ASP	19
c. Le questionnaire spécifique envoyé aux pays	19
1.4. Critères d'évaluation proposés.....	24
Partie II : Évaluation de la feuille de route et proposition d'actions	25
<i>Q1. La couverture des AMP et AMCZ a-t-elle atteint 10% (des eaux sous juridiction nationale) ?</i>	25
<i>Q2 : Les AMP et AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?</i>	26
<i>Q3 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?</i>	26
<i>Q4 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?</i>	27
<i>Q5 : Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?</i>	27
<i>Q6 : Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant, le tout avec la participation effective des parties prenantes ?</i>	28
<i>Q7 : Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion et s'assurant que chaque AMP a des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ? ...</i>	29
<i>Q8 : Le pays a-t-il envisagé ou développé des négociations avec les Parties contractantes voisines pour gérer conjointement des réseaux d'AMP, y compris dans leurs ZEE actuelles ou futures ?</i>	30
<i>Q9. Le pays a-t-il élaboré/ approuvé une politique globale pour l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier (GIZC, planification et gestion de l'utilisation des terres associées à la planification et à la gestion de l'espace marin) fondée sur la participation et l'implication de toutes les composantes de la société, sur le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles (notamment dans les AMP et AMCZ) ?</i>	30
<i>Q10 : Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?</i>	31

2.1. De réponses à des questions à un mécanisme d'auto-évaluation.....	32
2.2. De l'auto-évaluation des pays à un programme de travail régional.....	34
<i>Partie III. Recommandations d'actions prioritaires au-delà de 2020 pour les AMP et AMCZ</i>	35
<i>ANNEXES</i>	1
ANNEXE 1 : Références par question (Q1 à Q10).....	2
ANNEXE 2 : Lignes directrices pour AMCZ, extrait du document de l'UICN pour la CDB, 2018.	6
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE NATIONAL POUR LA FEUILLE DE ROUTE	8
ANNEXE 4 : Document pour auto-évaluation par chaque pays	14
ANNEXE 5 : Tableau pour l'évaluation régionale, la moyenne de tous les pays fournira une valeur et un classement selon la même échelle.	15
ANNEXE 6 : Collecte de données MAPAMED	16

Liste des Acronymes

ABNJ : Zones situées au-delà des juridictions nationales
 ACCOBAMS : Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
 AcP : Action prioritaire
 AMCP : Aire marine et côtière protégée
 AMCZ : Autres mesures de conservation efficaces par zone (en anglais : OECM) (CDB)
 AMP : Aire marine protégée
 AP : Aire protégée
 ASP : Aire spécialement protégée (Convention de Barcelone)
 ASP/DB (Protocole) : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
 ASPIM : Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (Convention de Barcelone)
 BEE : Bon état écologique
 CAR/ASP : Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (en anglais : SPA/RAC)
 CCH : Habitats Critiques pour les Cétacés (ACCOBAMS)
 CDB : Convention sur la diversité biologique
 CE : Commission européenne
 CEE-ONU : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (en anglais : UNECE)
 CGPM : Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
 CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
 CMS : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)
 COP : Conférence des Parties
 DCSMM : Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (en anglais : MSFD)
 EcAp : Approche écosystémique (Convention de Barcelone)
 EEA : Agence européenne pour l'environnement
 EIA : Étude d'impact sur l'environnement
 EMV : Écosystèmes marins vulnérables (en anglais : VME) (CDB)
 FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
 FRA : Zone de pêche restreinte (FAO/CGPM)
 GIZC : Gestion intégrée des zones côtières
 IMAP : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (Convention de Barcelone)
 IMMA : Zone importante pour les mammifères marins
 MAB : Programme sur l'Homme et la biosphère (UNESCO)
 MAPAMED : Base de données sur les sites d'intérêt pour la conservation du milieu marin en Méditerranée
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
 MedPAN : Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
 MedPO : Bureau du programme méditerranéen du WWF
 MSP : Planification de l'espace marin (ou Planification de l'espace maritime dans le cadre de l'Union européenne)
 ODD : Objectif de développement durable (en anglais : SDG)
 OMI : Organisation maritime internationale (Convention)
 ONG : Organisation non-gouvernementale
 ONU : Nations unies
 ONU Environnement : Nouvelle dénomination du PNUE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement
 ORGP : Organisation régionale de gestion des pêches
 OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
 PAM : Plan d'action pour la Méditerranée
 PAS BIO : Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne
 PCP : Politique commune de la pêche (en anglais : CFP)
 PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE-PAM : Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE-WCMC : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement

PRT-APMC : Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer

Q : Question

RB : Réserve de biosphère (UNESCO)

SEPA : Zone spéciale de protection de l'environnement (désignation spécifique de la Turquie)

SIC : Site d'importance communautaire (en anglais : SCI) (Directive Habitats de la CE)

SICp : Site d'intérêt communautaire proposé (en anglais : pSCI) (Directive Habitats de la CE)

SIG : Système d'information géographique

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UICN-Med : Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature

UNCLOS : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UpM : Union pour la Méditerranée

WCPA : Commission mondiale des aires protégées (UICN)

WDPA : Base de données mondiale sur les aires protégées

WHS : Site du patrimoine mondial (UNESCO)

WWF : Fonds mondial pour la nature

ZEE : Zone économique exclusive

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux (en anglais : IBA)

ZIEB : Zone marine d'importance écologique ou biologique (en anglais : EBSA) (CDB)

ZMPV : Zones maritimes particulièrement vulnérables (en anglais : PSSA) (OMI)

ZPS : Zone de protection spéciale (en anglais : SPA) (Directive Oiseaux de la CE)

ZSC : Zone spéciale de conservation (en anglais : SAC) (Directive Habitats de la CE)

Résumé de l'évaluation de la Feuille de route

1. La feuille de route des AMP fournit un cadre approprié pour la conservation marine dans la région méditerranéenne, et les pays pourraient être en mesure d'identifier leurs forces et leurs faiblesses concernant la feuille de route, sur la base d'une série de questions tenant compte, d'une part, du texte de l'objectif 11 d'Aichi, qui est l'objectif ultime de la feuille de route et, d'autre part, des principales actions identifiées incluses sous ses quatre objectifs.

2. Dix questions ont été identifiées afin de rendre l'évaluation plus efficace et d'apporter les meilleures réponses sur la base des rapports nationaux au CAR/ASP et à la Convention de Barcelone, des questionnaires envoyés à tous les points focaux nationaux et à certaines organisations régionales, des critères identifiés par la Convention sur la diversité biologique et des indicateurs en développement dans le cadre de la Convention de Barcelone sur la protection et la conservation de la biodiversité.

3. Les dix questions considérées pour l'évaluation sont les suivantes :

Q1. La couverture des AMP et des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCZ) a-t-elle atteint 10 % des eaux sous juridiction nationale ?

Q2. Les AMP et les AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?

Q3. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?

Q4. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?

Q5. Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?

Q6. Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant, tout cela avec la participation effective des parties prenantes ?

Q7. Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion et s'assurant que chaque AMP ait des objectifs clairs, des mesures concrètes et un soutien pour sa gestion ?

Q8. Le pays a-t-il envisagé ou développé des négociations avec les Parties contractantes voisines pour gérer conjointement des réseaux d'AMP, y compris dans leurs ZEE actuelles ou futures ?

Q9. Le pays a-t-il élaboré/approuvé une politique globale pour l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier (GIZC, aménagement et gestion de l'utilisation des terres associés à l'aménagement et à la gestion de l'espace marin) fondée sur la participation et l'implication de toutes les composantes de la société, sur le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles protégées (notamment dans les AMP et AMCZ) ?

Q10. Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?

4. Les réponses à ces questions ont été élaborées sur la base de l'examen des connaissances existantes, des rapports nationaux des pays aux différents instruments internationaux et régionaux et des réponses à un questionnaire spécifique des points focaux nationaux et des organisations régionales. Pour chacun d'eux, un paragraphe spécifique a été rédigé pour examen et une liste de références ou de liens est fournie en annexe sur le sujet concerné. Certains des points les plus importants sont développés dans les paragraphes suivants.

5. L'une des principales lacunes du réseau existant de zones de conservation et de protection en Méditerranée est que les pays considèrent et déclarent des Aires Marines Protégées (AMP) mais ne considèrent pas ce qui est appelé par la CDB les Autres mesures de conservation efficaces par zone, ou AMCZ. Par ailleurs, certains pays n'envisagent pas la déclaration d'aires marines de conservation au

titre d'autres instruments internationaux, tels que les sites Ramsar (Convention de Ramsar), les écosystèmes marins vulnérables (VME de la CDB), les Zones maritimes particulièrement sensibles (ZMPV de l'OMI, en anglais PSSA) ou les réserves de biosphère et sites du patrimoine mondial (RB et WHS de l'UNESCO) ; ou régionaux, comme les zones de pêche restreinte de la CGPM. Tous ces sites doivent être rassemblés et rapportés dans les rapports internationaux et régionaux des pays, en intégrant toutes les composantes.

6. Par conséquent, les définitions et les catégories des AMP et des AMCZ doivent être approuvées au niveau régional et, si possible, insérées dans le cadre juridique national (voir option dans l'encadré pour les AMCZ). L'inclusion des AMCZ dans les zones de conservation potentielles est un moyen d'aider le pays à atteindre l'objectif 11 d'Aichi, car pour la plupart de ces zones, la gestion relève d'une autre administration et l'application peut être plus stricte, comme pour les zones militaires et les sites du patrimoine culturel.

7. La gestion des AMP existantes est un point faible en Méditerranée, en raison de différents facteurs, et en particulier de manque de :

- Volonté politique
- Stratégie et plan d'action pour les AMP et les AMCZ
- Une administration dédiée avec un mandat approprié
- Coordination entre administrations
- Une législation appropriée permettant le contrôle, l'exécution et des amendes dissuasives
- Budget pour la gestion, y compris l'équipement du personnel et les frais de fonctionnement
- Options de financement en cas d'urgence
- Options de gestion adaptative pour une réponse rapide aux menaces ou aux impacts

8. La préparation d'une stratégie et d'un plan d'action à moyen et long terme pour les AMP et les AMCZ aidera les pays à développer leur réseau. L'identification d'un mécanisme administratif approprié doit faire partie de la stratégie et du plan d'action, ainsi que de l'évaluation des législations existantes, de leurs lacunes et de leurs obstacles, de l'identification des sources de financement du réseau et de chaque site, ainsi que de la réduction des menaces et de l'atténuation des impacts.

9. Même si le manque de connaissances ou le manque d'études au niveau local est souvent cité comme un élément essentiel pour décider de déclarer une AMP pour la conservation de la santé et le renouvellement de la biodiversité et des ressources marines, une telle déclaration pourrait être faite sur la base du principe de précaution. En effet, certains modèles permettent de disposer d'une liste provisoire d'écosystèmes et d'espèces dans des zones spécifiques, ne nécessitant que des missions d'évaluation rapide pour confirmer la présence d'écosystèmes essentiels (herbiers marins, formations coralligènes, etc.) et d'espèces en danger ou menacées. L'identification des écosystèmes marins vulnérables (EMV) recommandée par la CDB est également fondée sur des connaissances limitées.

10. Si l'on considère les actions régionales de l'ensemble des pays, la couverture spatiale de 10% a été atteinte en tenant compte de l'ensemble des AMP et des AMCZ. Certains pays sont en retard et les efforts doivent se concentrer sur eux, en particulier pour développer la gouvernance, améliorer la capacité nationale de gestion et inclure les éléments manquants assurant la connectivité et la représentativité.

11. Sur la base des 10 questions et du tableau préparé pour une auto-évaluation, les pays pourraient identifier rapidement les mesures urgentes à prendre et les inclure dans le prochain programme de travail au niveau national.

12. Un exercice dirigé et appuyé par le CAR/ASP et assisté par des experts de différents pays pourrait être lancé pour combler toutes les lacunes et répondre à tous les besoins en matière d'appui afin de créer un réseau régional cohérent et représentatif. Une telle action pourrait être l'une des priorités du programme de travail du CAR/ASP pour le prochain exercice biennal.

13. Les principales actions ou recommandations proposées comme résultat des 10 questions sont les suivantes :

14. **Actions proposées pour la couverture des AMP et AMCZ :**

- L'appui aux pays qui doivent encore atteindre l'objectif de couverture pourrait être une priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP, à savoir le nombre de sites proposés qui ont été identifiés et qui ne sont pas encore déclarés.

- L'appui aux pays pour améliorer leur niveau de protection et la gestion efficace de ces zones et de leurs environs pourrait constituer une deuxième priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP.

- Introduire le concept des AMCZ au niveau national et leur déclaration dans les rapports nationaux.

15. **Actions proposées pour assurer l'efficacité et l'équité de la gestion :**

- L'évaluation de l'efficacité de la gestion devrait être considérée comme une priorité absolue par les pays, en termes de capacités, de mesures de gestion et de réglementation.

- Définir des lignes directrices pour mesurer la gestion équitable.

- Évaluer et renforcer la capacité des administrations nationales à contrôler et à améliorer l'efficacité de la gestion.

16. **Action proposée pour la représentativité écologique des réseaux d'AMP et d'AMCZ :**

La création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité (indicateurs).

17. **Action proposée pour la connectivité des AMP et AMCZ :**

La création d'un groupe d'experts chargé de définir et de mesurer la connectivité pourrait être une option pour le prochain programme de travail du CAR/ASP concernant la feuille de route des AMP.

18. **Action proposée pour la définition des AMCZ et leur introduction dans la législation nationale :**

La création d'un groupe de travail chargé de proposer une définition des AMCZ pour le milieu marin dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la CDB, qui sera approuvée par les Parties contractantes pour inclusion dans la base de données régionale MAPAMED et leurs rapports nationaux aux instruments internationaux et régionaux.

19. **Action proposée pour une stratégie nationale et un plan d'action pour AMP et AMCZ :**

Continuer d'aider les pays à préparer une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ sur la base d'une analyse des lacunes.

20. **Actions proposées pour l'évaluation et la modification/révision du système institutionnel et juridique applicable aux AMP et AMCZ :**

- Aider les pays à évaluer l'adéquation de leur système institutionnel et juridique pour assurer le développement complet de leur réseau d'AMP et d'AMCZ.

- Aider les pays à élaborer ou à revoir les objectifs et les mesures des AMP pour permettre une gestion optimale, y compris une gestion adaptative.

21. **Action proposée pour la coordination avec les pays voisins sur les AMP et AMCZ :**

Aider les pays à identifier leurs frontières marines et à élaborer une déclaration et une gestion coordonnées des AMP ou des AMCZ.

22. Actions proposées pour une gestion intégrée de la terre et de la mer au niveau national :

- Aider les pays à élaborer une planification systématique de la conservation tenant compte de la GIZC (gestion intégrée de la zone côtière), de l'aménagement du territoire et de l'utilisation du milieu marin dans le contexte de la planification de l'espace maritime.
- Favoriser une meilleure intégration des parties prenantes dans la planification de l'espace maritime pour adopter une planification systématique de la conservation.

23. Actions proposées pour une stratégie de financement à long terme et un plan d'action pour la conservation de la nature :

- Soutenir le développement du fonds fiduciaire pour les AMP au niveau régional et des fonds pour l'environnement au niveau national.
- Soutenir le développement de fonds fiduciaires nationaux ou sous-régionaux ou d'autres mécanismes de financement novateurs et durables afin de soutenir la gestion adéquate des AMP ainsi que la capacité des AMP à développer des mécanismes à long terme pour soutenir leur gestion.

24. Sur la base du processus réalisé pour répondre aux questions en tenant compte des données disponibles pour chaque pays et du manque de données pour certaines des questions, un système d'auto-évaluation a été élaboré. Cela pourrait permettre aux pays d'évaluer leurs progrès concernant la feuille de route pour les AMP. Ensuite, lorsque toutes les auto-évaluations auront été réalisées, des évaluations régionales ou sous-régionales pourront être réalisées, permettant de revoir et de renforcer la feuille de route en utilisant les résultats et les priorités identifiés pour chaque pays et pour l'ensemble d'entre eux.

25. Cela permettra d'identifier les lacunes et les faiblesses du ou des systèmes d'AMP et d'AMCZ méditerranéens et des efforts nécessaires pour des questions spécifiques afin d'atteindre l'objectif 2020 dans un délai raisonnable.

Contexte général

Contexte de l'évaluation et étapes et recommandations précédentes

Vers une feuille de route pour la mise en œuvre des AMP dans la région méditerranéenne, un processus de la Convention de Barcelone

26. Créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a pour mission d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). L'objectif principal du Protocole consiste à contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des aires marines et côtières ayant une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée.

27. Face à la complexité et à l'ampleur de la pression sur la diversité biologique marine et côtière, les Parties contractantes ont estimé qu'elles avaient besoin d'une stratégie concertée. Suite à son adoption par la treizième réunion ordinaire de la Convention de Barcelone (COP 13, Catane, Italie, novembre 2003) en 2003, le CAR/ASP a lancé en 2004 la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) dans le but de fournir aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations internationales et nationales, aux ONG, aux bailleurs et à tous les autres acteurs impliqués dans la protection et la gestion de l'environnement naturel méditerranéen, des principes, des mesures et des actions concrètes et coordonnées aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.

28. Les actions stratégiques visent à :

- Améliorer les connaissances sur la biodiversité marine et côtière,
- Protéger les espèces, les habitats et les sites sensibles,
- Réduire les impacts négatifs sur la diversité biologique,
- Promouvoir des politiques sectorielles favorisant la biodiversité (tourisme, agriculture, etc.),
- Adopter des mesures institutionnelles et juridiques,
- Renforcer les capacités, sensibiliser et améliorer la participation,
- Coordonner les activités des centres du PAM en matière de biodiversité et coopérer avec d'autres organisations régionales.

29. Le PAS BIO a identifié 30 actions stratégiques prioritaires concrètes pour guider les pays au cours des quinze années suivantes dans la planification et la mise en œuvre des activités de protection. Parmi ces actions prioritaires (AcP), les suivantes concernent plus précisément la conservation des habitats, des espèces et sites sensibles, donc la conservation de la biodiversité marine et côtière et les aires protégées :

- AcP5 : Harmoniser, mettre à jour, coordonner et appliquer la législation pour conserver la biodiversité ;
- AcP6 : Développer des actions pour la conservation des espèces méditerranéennes (marines et côtières) menacées et en danger ;
- AcP7 : Développer et protéger les sites marins et côtiers d'intérêt particulier ;
- AcP8 : Déclarer et développer de nouvelles aires protégées côtières et marines ;
- AcP9 : Renforcer les aires marines et côtières protégées existantes.

30. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté, lors de leur seizième réunion ordinaire (Marrakech, Maroc, novembre 2009), le "Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer" (PRT-APMC). Ce PRT-APMC vise à aider les pays méditerranéens à atteindre les objectifs de 2012 de la Convention sur la

diversité biologique (CDB) (Programme de travail sur les aires protégées de la CDB, 2004) en établissant un réseau représentatif d'aires marines protégées (AMP) en Méditerranée.

31. Le PRT-APMC a été élaboré par le CAR/ASP en consultation avec ses partenaires régionaux : l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) et le Bureau du Programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF MedPO).

32. Lors de leur dix-neuvième réunion ordinaire (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée" (Feuille de route pour les AMP) comme guide pour actualiser et appliquer le PRT-APMC (Décision IG.22/13).

33. Le processus d'élaboration de la feuille de route des AMP a été réalisé en consultation avec les mêmes partenaires régionaux, ainsi qu'avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Il a été élaboré pour guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et harmoniser leurs efforts pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi convenu au niveau mondial.

34. Les activités proposées dans la feuille de route visaient à atteindre les quatre objectifs suivants:

- Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement ;
- Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable ;
- Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine ; et
- Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière

35. Par sa Décision IG.22/13, la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 19) a également demandé au CAR/ASP d'entreprendre une évaluation de la mise en œuvre du PRT-APMC soutenu par la feuille de route pour les AMP et d'en présenter les résultats à sa vingtième réunion ordinaire (Tirana, Albanie, décembre 2017). Ce rapport a été préparé avec la contribution active des Points focaux du CAR/ASP et présenté comme document d'information à la 20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.7.

36. Il fournit une évaluation des progrès réalisés au cours de la période 2010-2016, y compris l'état des connaissances pays par pays, et des orientations pour de nouvelles améliorations.

37. En outre, selon le calendrier de la feuille de route des AMP, à la fin de l'année 2019, une évaluation devrait être effectuée au niveau régional pour mesurer les progrès accomplis (y compris les réussites et les échecs possibles) par les pays méditerranéens, afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

38. A cette fin, et au cours de la période biennale 2018-2019, le CAR/ASP s'est vu confier la mission d'évaluer les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour les AMP.

39. Tout ce processus est conforme aux objectifs et activités de la CDB tels que décrits et résumés ci-dessous dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Mesures importantes prises par la CDB et la Convention de Barcelone concernant les AMP et les AMCZ

CDB	Date	Convention de Barcelone
Article 6 de la CDB : a) Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin les stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui concernent la Partie contractante en question.	1992 Mai	
	1995	Adoption du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, Protocole ASP/DB (révision du Protocole ASP de 1982).
	1999 Déc.	Entrée en vigueur du Protocole ASP/DB.
	2003 Nov.	COP 13 (Catane) : Adoption du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO).
Programme de travail de la CDB sur les aires protégées.	2004	
	2009 Nov.	COP 16 (Marrakech) : Adoption du Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer" (PRT-APMC).
COP 10 (Nagoya) : Adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris l'Objectif 11 d'Aichi sur les aires protégées pour 2020.	2010 Oct.	
AMCZ identifiées dans l'objectif 11 d'Aichi	2010	
Lignes directrices des AMCZ préparées par l'UICN	2015	
A l'horizon 2015, les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique (NBSAP) seront adoptés ou révisés par toutes les Parties.	2015	
	2016 Fév.	COP 19 (Athènes) : Adoption de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (feuille de route des AMP) pour la mise en œuvre du PRT-APMC, qui seront tous les deux évalués en 2017.
COP 13 (Cancun) : Demande de clarification du concept d'AMCZ.	2016 Déc.	
	2017 déc.	COP 20 (Tirana) : Réalisation de l'évaluation à mi-parcours de la feuille de route des AMP (doc UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.7).
COP 14 (Sharm El-Sheikh) : Adoption de la définition d'AMCZ (https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf).	2018 Nov.	
	2019 déc.	COP 21 (Naples) : Évaluation de la feuille de route des AMP et mandat pour l'élaboration d'un document stratégique post-2020 sur les AMP et AMCZ en Méditerranée.
Date limite pour l'objectif 11 d'Aichi.	2020	
COP 15 (Pékin) : Élaboration et adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.	2020 Oct.	
	2020- 2021	Une nouvelle feuille de route pour les AMP sera préparée et adoptée lors de la COP 22 (2021).

AP et AMP dans le contexte international : CDB et Objectifs d'Aichi, AMCZ et critères

40. Depuis 2004, la CDB a lancé un programme de travail sur la biodiversité qui a culminé en 2010 lors de la COP 10 de la CDB avec l'adoption des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de 2020 et en particulier l'Objectif 11 concernant les aires protégées qui propose : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

41. La CDB a fourni des détails sur les différents points inclus dans l'objectif :

- Inclure les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes - telles que les zones riches en espèces ou en espèces menacées, en biomes et habitats menacés, les zones ayant des habitats particulièrement importants (zones clés pour la biodiversité, zones à haute valeur de conservation, zones importantes pour les plantes, zones marines sensibles, etc.) et les zones qui sont importantes pour la fourniture continue des services écologiques (comme les zones importantes pour l'approvisionnement en eau, le contrôle de l'érosion, les sites sacrés);
- Être écologiquement représentatifs - les systèmes d'aires protégées devraient contenir des échantillons adéquats de la gamme complète des écosystèmes et des processus écologiques existants, y compris au moins 10 % de chaque écorégion du pays ;
- Être gérées efficacement et équitablement - avec des mesures de planification en place pour assurer l'intégrité écologique et la protection des espèces, des habitats et des processus écosystémiques, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, de sorte que les coûts et les avantages des zones soient équitablement partagés.
- Être bien reliés - au paysage terrestre ou marin plus large en utilisant des corridors et des réseaux écologiques pour permettre la connectivité, l'adaptation au changement climatique et l'application de l'approche écosystémique.

42. La CDB identifie également des indicateurs possibles pour les AMP et les AMCZ :

- Tendances dans l'étendue de la couverture des eaux territoriales et du large ;
- Tendances dans la couverture représentative des espèces, habitats ou écosystèmes rares ou menacés et des principales zones de biodiversité ;
- Tendances dans l'efficacité de la gestion ;
- Tendances dans la connectivité ;
- Tendances dans la fourniture de services écosystémiques ;
- Tendances dans la prestation d'avantages équitables.

43. Parmi ces indicateurs proposés, les deux premiers sont faciles à mesurer, mais tous les autres nécessitent une approche commune pour définir la méthodologie à appliquer pour les mesurer et les surveiller, en particulier l'efficacité de la gestion, la connectivité, l'évaluation des services rendus par les écosystèmes et le suivi du partage des bénéfices, au moins au niveau régional.

44. L'objectif 11 fait référence à deux catégories de domaines : APMC tel que définies dans la législation nationale et les autres mesures de conservation efficaces par zone (aujourd'hui dites AMCZ, et en anglais OECM). A la demande des pays, la CDB a demandé une clarification sur la définition de l'AMCZ qui a été fournie dans les Lignes directrices préparées par l'UICN et adoptées lors de la COP 14 de la CDB (novembre 2018 : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>).

45. Actuellement, MAPAMED, la base de données des AMP et des autres sites d'intérêt pour la conservation du milieu marin en Méditerranée, comprend les AMP nationales, les AMP

transfrontalières, les sites couvrant l'environnement marin tels que déclarés dans le cadre des conventions internationales et des accords régionaux, tels que les sites Ramsar, les sites du patrimoine mondial, les réserves de biosphère, les zones maritimes particulièrement sensibles (OMI) ou les zones de pêche restreinte (CGPM) incluant un objectif de conservation. Ils sont considérés comme faisant partie de leurs efforts de protection par la plupart des pays de la Méditerranée et sont inclus dans les rapports nationaux à la Convention de Barcelone.

46. L'entrée dans les catégories des AMCZ pourrait concerner des sites déclarés au niveau national, tels que des corridors entre les AMP ou pour les espèces migratrices, des réserves nationales permanentes de pêche et certaines zones de pêche restreintes de la CGPM, des sites culturels tels que des épaves, des zones gérées par les populations autochtones, des zones de propriétés privées, des zones militaires, des canaux de navigation, tous établis avec comme objectifs primaires, secondaires ou auxiliaires la conservation de la biodiversité marine ou des écosystèmes. Dans cette liste, les réserves de pêche pourraient être incluses rapidement avec l'accord du pays, car un inventaire a été réalisé par la CGPM et leur inclusion dans la base de données MAPAMED pourrait être envisagée.

Autres instruments internationaux dans la région méditerranéenne

47. Plusieurs conventions internationales soutiennent la conservation d'espèces ou de zones, dont certaines sont assorties d'instruments ou de labels spécifiques pour promouvoir l'importance écologique ou culturelle des sites et sont reconnues par la plupart des pays méditerranéens. Parmi ceux-ci, les plus pertinents pour la région méditerranéenne sont les suivants :

- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) vise à développer et à maintenir un réseau international de zones humides jugées importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et pour le maintien de la vie humaine grâce aux fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles assurent. Les sites Ramsar (98 d'entre eux sont liés à la mer Méditerranée, MedPAN 2016) sont inscrits en raison de leur importance internationale en termes d'écologie, botanique, zoologie, limnologie ou hydrologie.
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial - UNESCO) : les sites du patrimoine mondial (trois en Méditerranée) couvrent le patrimoine culturel et/ou naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité, et ont donc été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- L'UNESCO dispose également d'un Programme spécifique sur l'homme et la biosphère (MAB) permettant la déclaration de réserves de biosphère (sept en Méditerranée) gérées par les États concernés.
- L'Organisation maritime internationale (OMI) est une convention sous l'égide des Nations unies qui peut déclarer des Zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV, en anglais : PSSA - une en Méditerranée). Ces zones de grande valeur écologique, socio-économique et/ou scientifique qui ont besoin d'une protection spéciale en raison de leur vulnérabilité à être endommagées par les activités maritimes internationales.

Les AP et les AMP dans le contexte régional ou sous-régional

48. La Convention de Barcelone et ses protocoles ont été élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (aujourd'hui ONU Environnement) dans le cadre du Programme des mers régionales. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/ ONU Environnement) dispose de différents centres d'activités régionales et de nombreux programmes pour la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier méditerranéen. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB - 1995) fait suite aux objectifs de la CDB et encourage les Parties contractantes à établir des aires marines et côtières protégées, tout en développant un label pour les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM). Le Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) suit toutes les questions concernant la biodiversité dans le cadre de la Convention de Barcelone. Le CAR/ASP, entre autres

activités, est chargé de la mise en œuvre de la Feuille de route pour les AMP et, à cette fin, a développé en 2010 une base de données régionale pour les AMP et les AMCZ appelée MAPAMED, conjointement avec MedPAN, le réseau des gestionnaires des aires marines protégées en Méditerranée.

49. Ces dernières années, l'approche écosystémique (EcAp) a été choisie comme principe directeur pour le programme de travail du PAM et tous les développements et applications de politiques entrepris sous les auspices du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, avec pour but ultime de réaliser le Bon État Écologique (BEE) de la mer Méditerranée et son littoral.

50. Dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion du milieu marin et côtier méditerranéen, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une série d'indicateurs communs à calculer régulièrement en utilisant des données à collecter selon des méthodologies normalisées. A cette fin, elles ont adopté à leur COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP).

51. L'IMAP est conçu comme un effort de collaboration visant à évaluer, au moyen d'un ensemble d'indicateurs, l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée. Pour chaque indicateur commun, une fiche méthodologique et des protocoles de suivi ont été élaborés pour permettre aux pays de collecter les données selon une méthodologie commune permettant la cohérence et la comparabilité des résultats obtenus. La plupart de ces fiches recommandent l'inclusion de sites de référence qui sont des sites en bon état écologique ou dans un état proche de celui-ci. Ces sites pourraient être notamment des AMP ou des ASPIM.

52. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP). L'Accord portant sa création, conformément aux dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, a été approuvé par la Conférence de la FAO en 1949 et est entré en vigueur en 1952. Composée de 23 pays membres et de l'Union européenne, la CGPM a pour objectifs de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et la meilleure utilisation des ressources marines vivantes, ainsi que le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée, en mer Noire et dans les eaux de liaison. La CGPM joue un rôle crucial dans la gouvernance des pêches en Méditerranée et en mer Noire, car elle a le pouvoir d'adopter des recommandations contraignantes pour la conservation et la gestion des pêches. La CGPM soutient l'identification et la déclaration des zones de pêche restreinte (FRA) et des écosystèmes marins vulnérables (EMV) dans la région, avec pour objectif l'utilisation durable des ressources halieutiques et la conservation des espèces ou écosystèmes qui soutiennent ces ressources.

53. L'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) est un outil juridique de conservation fondé sur la coopération, établi sous les auspices de la Convention de Bonn (PNUE/CMS). Son objectif consiste à réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés, notamment en améliorant les connaissances actuelles sur ces animaux. Cet Accord intergouvernemental démontre l'engagement des pays riverains à préserver toutes les espèces de cétacés et leurs habitats dans la zone géographique de l'Accord en appliquant des mesures plus strictes que celles définies dans les textes adoptés précédemment. L'ACCOBAMS a identifié les habitats critiques pour les cétacés (CCH) dans la région et aide les pays dans leurs efforts de conservation.

Les spécificités des pays européens

54. Au niveau de l'Union européenne (UE), plusieurs instruments, directives ou politiques ont été particulièrement importants pour la conservation marine. Ils concernent actuellement huit pays méditerranéens, d'autres étant en cours d'adhésion, comme l'Albanie et le Monténégro.

55. La directive "Oiseaux" (adoptée en 1979, consolidé en 2009) et la directive "Habitats" (adoptée en 1992) imposent aux États membres de l'UE de protéger les habitats et les espèces importants, y compris côtières et marines, entre autres par le biais de la création de zones protégées appelées sites Natura 2000. En vertu de la directive "Habitats", les États membres soumettent à la Commission européenne des listes de sites d'intérêt communautaire proposés (SICp). Une fois adoptés par la Commission, ces sites proposés deviennent des sites d'intérêt communautaire (SIC) et les États membres doivent ensuite les désigner comme zones spéciales de conservation (ZSC) dans un délai maximal de six ans. En vertu de la directive "Oiseaux", les États membres sont tenus de classer les territoires les mieux adaptés aux oiseaux en tant que zones de protection spéciale (ZPS). En vertu des deux directives, la désignation des sites est effectuée en fonction de critères scientifiques pertinents. Les ZPS et les ZSC constituent le réseau des sites Natura 2000 et les États membres sont tenus de mettre en œuvre les mesures de gestion de conservation nécessaires afin de maintenir ou d'améliorer les statuts de conservation des espèces et des habitats pour lesquels les sites sont désignés¹.

56. La Directive-cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM, en anglais : MSFD), entrée en vigueur en 2008, vise à atteindre le bon état écologique (BEE) des eaux marines de l'Union européenne d'ici 2020, grâce à l'élaboration de stratégies nationales pour les eaux marines. Cette directive promeut l'approche écosystémique et encourage la coopération entre les États membres de l'UE. En synergie avec cette directive européenne, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées depuis 2008 à appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines et ont défini une feuille de route pour réaliser le BEE. Cette approche holistique est une feuille de route en sept étapes qui met l'accent sur les liens entre les écosystèmes, les êtres vivants qui les habitent et le bien-être humain. Son application fait ressortir les priorités pour répondre plus efficacement aux besoins de la gestion et de la conservation. Récemment, le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) a été adopté dans le but principal de développer et de mettre en œuvre un système régional de surveillance recueillant des données et des informations fiables et actualisées sur le milieu marin et côtier méditerranéen.

57. La directive-cadre sur l'eau, adoptée en 2000, fixe un large champ d'action et des objectifs ambitieux pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.

58. La directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (MSP), adoptée en 2014, reconnaît les avantages de la protection de l'environnement et l'importance de la durabilité dans le développement des activités maritimes. La présente directive promeut également une approche intégrée dans la planification de ces activités.

59. La Politique commune de la pêche de l'UE de 1970 (PCP, modifiée en 2014) établit un ensemble de règles relatives à la gestion des flottes de pêche européennes et à la conservation des stocks halieutiques et les écosystèmes marins. Elle comprend des dispositions visant à faciliter la mise en œuvre de mesures de conservation de la pêche afin de répondre aux objectifs des directives Oiseaux et Habitats et de la DCSMM (MSFD).

¹ Des informations sur la création et la gestion de Natura 2000 en mer sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/index_en.htm.

60. Au niveau de l'UE, des réunions régulières ont lieu pour s'assurer que certains articles clés qui ciblent une question spécifique soient alignés et ne soient pas en contradiction avec les instruments internationaux ou régionaux, en particulier avec la Convention de Barcelone, ce qui bénéficie donc à tous les pays méditerranéens.

Les AP et les AMP dans le contexte national

61. Bien qu'il existe de fortes similitudes entre les pays, le contexte national peut être très différent d'un pays à l'autre en termes d'administration, de législation et même de dénominations pour la désignation des AMP (environ 50 noms différents sont utilisés).

62. La direction administrative des AMP peut être, selon les pays, une ou plusieurs des administrations suivantes : les ministères de l'Environnement, de la Pêche, de l'Agriculture, d'autres ministères ou agences spécialisées. Cependant, la gestion est rarement un mécanisme de collaboration entre administrations et/ou délégués à des ONG ou des entités privées (cogestion).

63. Le système juridique ne comporte souvent pas d'éléments importants tels que - l'identification d'un budget pour les AMP lorsqu'elles sont déclarées, - l'existence d'une police de l'environnement ou d'une administration spécialisée pour observer, poursuivre et sanctionner les infractions environnementales, - des sanctions adaptées aux dommages environnementaux, - la création d'un fonds environnemental pour financer les actions de conservation et lutter contre la pollution.

64. Les inventaires des AMP et des AMCZ sont réalisés différemment dans chaque pays, mais pour une vision régionale des aires de conservation existantes, le pays se réfère souvent à la base de données MAPAMED, une initiative conjointe du CAR/ASP et de MedPAN, qui sera brièvement décrite plus loin.

Partie I : Feuille de route pour le AMP et éléments pour son évaluation

65. La présente évaluation de la Feuille de route pour les AMP est fondée sur les éléments suivants:

1.1. Le champ d'application de la Feuille de route

66. La feuille de route a été adoptée avec le titre suivant : "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée".

67. L'évaluation doit donc se référer d'abord à la formulation de l'Objectif 11 d'Aichi : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

68. Les cinq principales questions auxquelles chaque pays devra répondre lorsqu'il envisagera de rendre compte de son engagement relatif à l'Objectif 11 d'Aichi sont énumérées ci-après :

Q1 : La couverture des AMP et des AMCZ a-t-elle atteint 10% (des eaux sous juridiction nationale) ?

Q2 : Les AMP et les AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?

Q3 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?

Q4 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?

Q5 : Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?

1.2. Les objectifs et les actions prioritaires de la feuille de route

69. La "**Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**", adoptée en 2016 (COP 19 de la Convention de Barcelone), définit 4 objectifs et propose pour chacun d'eux des activités spécifiques aux Parties contractantes et aux organisations régionales et internationales. Les actions suggérées ici sont celles qui s'adressent aux Parties contractantes.

70. Objectif 1 : ***Renforcer les réseaux des aires protégées*** aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les ABNJ, sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.

- 1.1. Effectuer, au niveau national, *une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes* et les autres composantes de la *biodiversité* marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant ;
- 1.2. Identifier et proposer des mesures spatiales de conservation/gestion ou des AMP candidates pour *figurer dans des listes de classification, reconnues aux niveaux régional et mondial* ;
- 1.3. Utiliser, entre autres sources, toute *information scientifique concernant la description de zones répondant aux critères ZIEB* (en anglais : EBSA) ;
- 1.4. *Établir et mettre en œuvre les plans nationaux* afin de concevoir et/ou d'étendre formellement, le cas échéant, les AMP et les mesures de gestion marine sur une base spatiale.

71. Pour cet objectif 1, le pays n'aura à répondre qu'à une seule question, couvrant tous les points en italique.

72. Q6 : Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant, le tout avec la participation effective des parties prenantes ?

73. Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une *gestion efficace et équitable*.

2.1. Examiner et, le cas échéant, amender les *systèmes institutionnels et juridiques* existants applicables aux AMP ;

2.2. Évaluer l'*efficacité du système existant de gouvernance et de gestion* de chaque AMP ;

2.3. S'assurer que pour chaque AMP des *objectifs clairs et des mesures concrètes*, basés sur les meilleures connaissances disponibles et avec une participation des parties prenantes appropriée, soient préparés, adoptés et mis en œuvre [...], et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriées en termes de compétences et d'effectifs ;

2.4. Engager des *discussions* [...] avec les *Parties contractantes* voisines pour l'élaboration de mécanismes conjoints relatifs à la gestion de réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ.

74. Pour cet objectif 2, le pays n'aura à répondre qu'à deux questions, couvrant tous les points en italique.

75. Q7 : Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion et s'assurant que chaque AMP a des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ?

76. Q8 : Le pays a-t-il envisagé ou développé des négociations avec les Parties contractantes voisines pour gérer conjointement des réseaux d'AMP, y compris dans leurs ZEE actuelles ou futures ?

77. Objectif 3 : Encourager le *partage des avantages environnementaux et socioéconomiques* des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.

3.1. S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de *développement local économique et social* ;

3.2. Promouvoir des *politiques et mécanismes transversaux* pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines ;

3.3. Élaborer des systèmes permettant à la *société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP* ;

3.4. Créer des AMP dans des zones particulièrement appropriées à la *conservation des ressources marines vivantes, tant pour une utilisation extractive que non-extractive* et encourager le *partage équitable des avantages socio-économiques* émanant des AMP.

78. Pour cet objectif 3, le pays n'aura à répondre qu'à une seule question, couvrant tous les points en italique.

79. Q9. Le pays a-t-il élaboré/ approuvé une politique globale pour l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier (GIZC, planification et gestion de l'utilisation des terres associées à la planification et à la gestion de l'espace marin) fondée sur la participation et l'implication de toutes les composantes de la société, sur le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles (notamment dans les AMP et AMCZ) ?

80. Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur *durabilité financière*.

- 4.1. Examiner et, le cas échéant, amender les *cadres juridiques et institutionnels pertinents* en vue d'améliorer la gouvernance des AMP existantes et d'intensifier la création de nouvelles AMP ;
- 4.2. Évaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et *élaborer des stratégies de financement* ;
- 4.3. Garantir les *ressources financières* nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années ;
- 4.4. Aider les gestionnaires d'AMP à améliorer leur *capacité à lever des fonds*, en particulier par le biais de l'élaboration des plans d'affaires ;
- 4.5. Créer des *fonds nationaux pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes* pour soutenir les actions de conservation et notamment la création et la gestion d'AMP.

81. Pour cet objectif 4, le pays n'aura à répondre qu'à une seule question, couvrant tous les points en italique.

82. Q10. Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?

1.3. Informations disponibles pour la réalisation de l'évaluation

a. L'analyse de la documentation

83. La première phase de l'évaluation a été consacrée à la collecte, la compilation, l'examen et l'analyse des connaissances, informations et données existantes provenant de sources multiples (rapports d'évaluation similaires précédents établis aux niveaux régional, sous-régional ou national ; bases de données, y compris la base de données sur les aires marines protégées en Méditerranée (MAPAMED) et le système de notification prévu par la Convention de Barcelone ; autres documents, rapports et études). L'un des objectifs était d'évaluer les lacunes dans les connaissances, à évaluer davantage à l'aide de questionnaires et d'entrevues. Cette phase se poursuivra jusqu'à ce que le rapport final de l'évaluation soit terminé et qu'un rapport spécifique soit fourni.

84. L'analyse préliminaire a permis de prédéfinir un ensemble de critères pour évaluer les progrès effectués dans la réalisation des quatre objectifs et des mesures connexes de la Feuille de route pour les AMP et certaines questions spécifiques ont été identifiées pour le questionnaire en ligne.

b. Les rapports nationaux à la Convention de Barcelone et le CAR/ASP

85. Les rapports nationaux à la Convention de Barcelone et le CAR/ASP ont été consultés, les principaux éléments recueillis et les plus pertinents inclus dans les réponses aux questions identifiées. La dernière analyse complète de ces rapports nationaux a été réalisée en 2017 pour chaque pays et figure dans le document d'information de la 20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.7. Les rapports nationaux pour la 21^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes sont encore en préparation, mais ceux disponibles ont été consultés pour 9 pays et l'Union européenne.

86. Cela a permis d'identifier des éléments complémentaires pour le questionnaire envoyé aux pays.

c. Le questionnaire spécifique envoyé aux pays

87. Sur la base des données disponibles et des lacunes identifiées dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour la mise en œuvre des AMP, des questionnaires adaptés ont été préparés pour combler ces lacunes à l'intention des gouvernements des pays méditerranéens et des Parties contractantes (représentés par les points focaux du CAR/ASP). Le modèle de ce questionnaire figure en annexe au présent rapport.

88. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des entretiens complémentaires directs ou téléphoniques avec un échantillon de points focaux du CAR/ASP ont eu lieu pour préciser les questions, mieux comprendre la situation des AMP aux niveaux national et régional et identifier les faiblesses et défis éventuels qui entravent la mise en œuvre rapide et complète des actions proposées dans la feuille de route pour les AMP.

89. Un deuxième questionnaire a été adressé aux organisations régionales et internationales concernées, y compris ACCOBAMS, CGPM, UICN, MedPAN, WWF, le PAM et ses composantes, ainsi qu'à toute autre partie prenante ou partenaire concernée, après consultation avec le CAR/ASP.

90. Pour les questionnaires par pays, seules 10 réponses ont été reçues, provenant de 8 pays et certains pays ont encore indiqué qu'ils préparaient leurs réponses. La raison de ce faible taux de réponse (moins de 40 %) pourrait varier d'un pays à l'autre. Même si la validité du processus est affaiblie par l'absence de réponses, les réponses aux principales questions sont présentées ci-après en pourcentage des choix proposés, le pourcentage le plus élevé étant souligné.

EN GÉNÉRAL, VOTRE PAYS A-T-IL PRÉPARÉ OU ADOPTÉ UNE NOUVELLE POLITIQUE, UNE INITIATIVE JURIDIQUE OU PROGRAMMATIQUE, OU PARTICIPÉ À DES PROJETS PERTINENTS POUR SOUTENIR LES AMP DE VOTRE PAYS ?

- | | |
|--|--------------|
| 0 - Aucune action n'a été engagée à ma connaissance | (0%) |
| 1 - Des actions de routine ont eu lieu ou sont en cours | (20%) |
| 2 - Une nouvelle petite action a eu lieu ou est en train de se dérouler | (0%) |
| 3 - Quelques actions significatives ont été entreprises ou sont en cours | (80%) |

CONNAISSEZ-VOUS L'EXPRESSION "AUTRE MESURE DE CONSERVATION EFFICACE PAR ZONE" (AMCZ) ET VOTRE INSTITUTION/ORGANISATION UTILISE-T-ELLE CE TERME DANS DE NOUVELLES POLITIQUES, PLANIFICATIONS, STRATEGIES, PROJETS OU AUTRES INITIATIVES CONCERNANT LES AMP ET LA CONSERVATION MARINE DANS VOTRE PAYS ?

- | | |
|--|--------------|
| 0 - Je ne connais pas ce terme / Je ne comprends pas ce terme | (0%) |
| 1 - Je connais ce terme mais il n'est pas utilisé là où je travaille | (70%) |
| 2 - Je connais / comprends ce terme et nous avons commencé à l'utiliser là où je travaille | (0%) |
| 3 - Je comprends ce terme et il est largement utilisé là où je travaille | (30%) |

OBJECTIF 1 - Renforcer les réseaux d'aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les ABNJ, en tant que contribution aux objectifs pertinents convenus à l'échelle mondiale.

VOTRE PAYS A-T-IL DÉCLARÉ DE NOUVELLES AMP DEPUIS 2016 ?

- | | |
|--|--------------|
| 0 - Rien de neuf n'est arrivé depuis 2016 | (30%) |
| 1 - Une nouvelle AMP / de nouvelles AMP sont sur le point d'être déclarées | (20%) |
| 2 - Une nouvelle AMP est déclarée depuis 2016 | (10%) |
| 3 - De nouvelles AMP ont été déclarées depuis 2016 | (40%) |

VOTRE PAYS A-T-IL ÉTENDU LA COUVERTURE DE SURFACE DES AMP EXISTANTES DEPUIS 2016 ?

- | | |
|---|--------------|
| 0 - Rien de neuf n'est arrivé depuis 2016 | (50%) |
| 1 - Une AMP est sur le point d'être étendue | (10%) |
| 2 - La surface d'une AMP a été étendue depuis 2016 | (20%) |
| 3 - La surface de plusieurs AMP a été étendue depuis 2016 | (20%) |

VOTRE PAYS A-T-IL DÉCLARÉ DE NOUVELLES ZONES SANS PÊCHE, DE NON-PRÉLEVEMENT OU SANS ACCÈS DANS LES AMP EXISTANTES DEPUIS 2016 ?

- | | |
|--|--------------|
| 0 - Non | (50%) |
| 1 - Non, mais une telle zone est / sont sur le point d'être déclarée | (0%) |
| 2 - Oui, une telle zone a été déclarée | (20%) |
| 3 - Oui, plusieurs de ces zones ont été déclarées | (20%) |
| Pas de réponse | (10%) |

VOTRE PAYS A-T-IL CRÉÉ OU AGRANDI LA COUVERTURE DE ZONES SANS PÊCHE, SANS CAPTURE OU SANS ACCÈS, DANS LES AMP EXISTANTES, DEPUIS 2016 ?

0 - Non	(50%)
1 - Non, mais une telle zone est / sont sur le point d'être étendue	(0%)
2 - Oui, une telle zone a été étendue	(20%)
3 - Oui, plusieurs de ces zones ont été étendues	(30%)

VOTRE PAYS A-T-IL RÉALISÉ UNE ANALYSE DES LACUNES POUR VÉRIFIER QUE TOUTES LES COMPOSANTES DE LA BIODIVERSITÉ MARINE SONT REPRÉSENTÉES DANS LE SYSTÈME NATIONAL DES AMP ?

0 - Non	(70%)
1 - Non, mais une analyse est sur le point de se produire	(10%)
2 - Oui, une analyse des écarts est en cours	(20%)
3 - Oui, une analyse des écarts a été complétée	(0%)

VOTRE PAYS MET-IL EN OEUVRE UNE APPROCHE DE RÉSEAU DES AMP IMPLIQUANT LA PRISE EN COMPTE DES ZONES FONCTIONNELLES CLÉS DANS LE DOMAINE MARIN ?

0 - Non, il n'y a pas d'approche de réseau, il n'y a pas de plan pour les AMP dans mon pays et les zones fonctionnelles clés n'ont pas toutes été identifiées dans le domaine marin.	(20%)
1 - Il n'y a pas d'approche de réseau mais un plan pour les AMP dans mon pays ; cependant, les principales zones fonctionnelles n'ont pas toutes été identifiées dans le domaine marin.	(40%)
2 - Il existe une approche réseau et un plan pour les AMP dans mon pays ; cependant, les principales zones fonctionnelles n'ont pas toutes été identifiées dans le domaine marin.	(20%)
3 - Il existe une approche réseau et un plan pour les AMP dans mon pays basés sur l'identification de toutes les zones fonctionnelles clés dans le domaine marin.	(20%)

VOTRE PAYS A-T-IL PROPOSÉ DES TYPES DE DÉSIGNATIONS RÉGIONALES OU INTERNATIONALES POUR LES EAUX AU DELA DE LA JURIDICTION NATIONALE ?

0 - Non	(70%)
1 - Non, mais mon pays est sur le point de proposer une ou plusieurs zones pour une désignation régionale / internationale	(10%)
2 - Oui, mon pays a proposé une (des) zone(s) pour une désignation régionale / internationale mais il/ils n'est pas encore désigné(s)	(20%)
3 - Oui, mon pays a proposé une (des) zone(s) pour une désignation régionale / internationale et il/ils a/ont été désigné(s)	(0%)

OBJECTIF 2 - Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par une gestion efficace et équitable.

VOTRE PAYS A-T-IL PROCÉDÉ À UN EXAMEN DE LA GOUVERNANCE / DES CADRES INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES POUR S'ASSURER QUE LES OBSTACLES ÉVENTUELS À LA GESTION DES AMP À COURT ET À LONG TERME SOIENT LEVÉS ?

0 - Aucun examen n'a eu lieu et il y a encore des obstacles	(60%)
1 - Un examen a eu lieu et des obstacles ont été identifiés, mais aucune action n'a été entreprise	(0%)
2 - Un examen a eu lieu, des obstacles ont été identifiés et des mesures sont prises / ont été prises	(20%)
3 - Aucun examen n'a eu lieu car il ne semble pas y avoir d'obstacles ni de problèmes.	(10%)
Pas de réponse	(10%)

ÉVALUATION L'EFFICACITÉ DE LA GESTION POUR TOUTES LES AMP (y compris Natura 2000 pour les membres de l'UE) ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(50%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(20%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(20%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(0%)
Pas de réponse	(10%)

AMÉLIORATION DU NOMBRE OU MISE À JOUR DES PLANS DE GESTION POUR TOUTES LES AMP (y compris les sites Natura 2000 pour les membres de l'UE) ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(30%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(40%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(10%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(10%)
Pas de réponse	(10%)

AMÉLIORATION DU NOMBRE ET/OU DES CAPACITÉS DU PERSONNEL DES AMP, INCLUANT LE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ENTRE AMP ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(20%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(40%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(30%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(0%)
Pas de réponse	(10%)

AMÉLIORATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'APPLICATION EFFICACES (par exemple, nombre d'heures de surveillance, collaborations pour une surveillance accrue, augmentation du nombre / de la capacité du personnel assermenté) ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(40%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(30%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(10%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(10%)
Pas de réponse	(10%)

AMÉLIORATION DE LA DÉCENTRALISATION ET DÉPLOIEMENT DE MOYENS ET DE PERSONNEL ADÉQUAT SUR LE TERRAIN ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(40%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(20%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(30%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(0%)
Pas de réponse	(10%)

AVEZ-VOUS CARTOGRAPHIÉ LES PRESSIONS À L'INTÉRIEUR ET AUTOUR DES AMP ET ADAPTÉ LA RÉGLEMENTATION EN RAPPORT AVEC CES PRESSIONS / PRESSIONS CUMULATIVES ?

0 - Non, il n'y a pas de cartes des pressions pour les AMP	(40%)
1 - Il existe des cartes des pressions pour certaines des AMP et aucune / quelques-unes ont une réglementation adaptée	(20%)
2 - Il existe des cartes des pressions pour la plupart des AMP et la plupart ont adapté leurs réglementations aux pressions	(20%)
3 - Il existe des cartes des pressions pour toutes les AMP et la plupart / toutes ont adapté leurs réglementations en fonction des pressions	(10%)
Pas de réponse	(10%)

OBJECTIF 3 - Promouvoir le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et de leur intégration dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et la mise en œuvre des approches de planification écosystémique et spatiale marine.

Y A-T-IL EU DES PROGRÈS DANS VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE LES POLITIQUES OU STRATÉGIES INTERSECTORIELLES PERMETTANT UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES AMP AVEC D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉS, EN PARTICULIER ÉCONOMIQUES (y compris en ce qui concerne le zonage, la planification spatiale, la gestion intégrée de la zone côtière) ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(0%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(40%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(40%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(10%)
Pas de réponse	(10%)

Y A-T-IL EU DES PROGRÈS DANS VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE UNE MEILLEURE IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES LOCALES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA PLANIFICATION ET LA GESTION DES AMP ?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(0%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(30%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(10%)
3 - Au moins une action significative a été entreprise	(50%)
Pas de réponse	(10%)

OBJECTIF 4 - Assurer la stabilité du réseau d'AMP en Méditerranée en améliorant leur viabilité financière.**QUELLE A ÉTÉ L'ÉVOLUTION, DEPUIS 2016, DANS LE BUDGET AFFECTÉ PAR VOTRE PAYS À LA GESTION DES AMP (en termes de gestion seulement, sans considérer la planification ni établissement de nouveaux sites qui sont dans la question suivante) ?**

0 - le budget a diminué	(30%)
1 - le budget a légèrement augmenté permettant de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans certaines AMP	(40%)
2 - le budget a augmenté, ce qui a permis de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans certaines / la plupart des AMP	(20%)
3 - le budget a considérablement augmenté, ce qui a permis de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans la plupart / toutes les AMP	(0%)
Pas de réponse	(10%)

QUELLE A ÉTÉ L'ÉVOLUTION, DEPUIS 2016, DANS LE BUDGET AFFECTÉ PAR VOTRE PAYS À LA PLANIFICATION ET À LA CRÉATION DE NOUVELLES AMP ?

0 - le budget a diminué	(0%)
1 - le budget a légèrement augmenté permettant de planifier de nouvelles AMP	(30%)
2 - le budget a augmenté, ce qui permet de planifier et d'établir de nouvelles AMP, mais reste insuffisant pour gérer la gestion	(20%)
3 - le budget a considérablement augmenté, permettant de planifier, d'établir et de gérer de nouvelles AMP	(0%)
Pas de réponse	(10%)

VOTRE PAYS A-T-IL RÉALISÉ UNE ANALYSE SUR LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR LES AMP ? A-T-IL ÉTABLI UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR VOTRE SYSTÈME DE ZONES PROTÉGÉES EN VUE D'APPUYER LA CONSTITUTION D'UN FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

0 - Pas de stratégie	(60%)
1 - Une stratégie est en cours	(10%)
2 - Une stratégie a été développée mais ne concerne pas toutes les AMP (nouvelles et existantes)	(20%)
3 - Une stratégie a été développée et couvre les besoins de toutes les AMP (nouvelles et existantes)	(0%)
Pas de réponse	(10%)

VOTRE PAYS A-T-IL FOURNI UNE FORMATION ET/OU UN APPUI AUX GESTIONNAIRES DES AMP POUR AMÉLIORER LEUR CAPACITÉ DE COLLECTE DE FONDS OU LA CAPACITÉ DE DÉVELOPPER UN PLAN D'AFFAIRES POUR LEUR AMP?

0 - Aucune action n'a été entreprise	(60%)
1 - Quelques petites actions, type routine	(30%)
2 - Quelques actions potentiellement pertinentes, encore en cours ou incomplètes	(0%)
3 - Une action significative a été entreprise	(0%)
Pas de réponse	(10%)

EST-CE QU'UN PROJET DE FINANCEMENT INNOVANT POUR LES AMP A ÉTÉ DÉVELOPPÉ AU NIVEAU NATIONAL OU LOCAL ? (Par exemple, redevances pour l'utilisation des ressources naturelles, licences, taxes locales, conversions de dettes, fonds fiduciaires, Carbone bleu, etc.)

0 - Pas du tout	(60%)
1 - Quelques projets dans cette direction	(20%)
2 - Certaines actions potentiellement pertinentes ont été prises, mais elles sont en cours ou incomplètes	(10%)
3 - Des résultats significatifs ont été atteints	(0%)
Pas de réponse	(10%)

91. Pour ces 23 questions, 15 apportent des réponses négatives sur les actions entreprises, indiquant la nécessité d'un soutien fort à la gouvernance et à la gestion des AMP et des AMCZ dans de nombreux pays, justifiant l'extension du travail à faire sur la base de la feuille de route, tout en envisageant une révision pour cibler les questions les plus pressantes selon les pays.

1.4. Critères d'évaluation proposés

92. L'évaluation sera basée sur les réponses aux 10 questions (Q1 à Q10) identifiées aux points 1.1 et 1.2, et sur les réponses recueillies à partir de la documentation disponible existante.

93. Q1. La couverture des AMP et AMCZ a-t-elle atteint 10 % des eaux sous juridiction nationale

94. Q2. Les AMP et les AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?

95. Q3. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?

96. Q4. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?

97. Q5. Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?

98. Q6. Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant ?

99. Q7. Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion et s'assurant que chaque AMP ait des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ?

100. Q8. Le pays a-t-il envisagé ou développé des négociations avec les parties contractantes voisines pour gérer conjointement des réseaux d'AMP, y compris dans leurs ZEE actuelles ou futures ?

101. Q9. Le pays a-t-il élaboré/approuvé une politique globale pour l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier (aménagement et gestion de l'utilisation des terres associés à l'aménagement et à la gestion de l'espace marin) fondée sur la participation et l'implication de toutes les composantes de la société, sur le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles (notamment dans les AMP) ?

102. Q10. Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?

103. Le présent rapport, dans la partie II ci-dessous, tient compte des résultats des questionnaires en fonction des réponses reçues, d'une présentation des connaissances actuelles en fonction des données recueillies et d'un ensemble de recommandations spécifiques pour chaque question identifiée dans la partie I.

Partie II : Évaluation de la feuille de route et proposition d'actions

104. La section suivante comprend les éléments recueillis pour répondre aux 10 questions (Q1 à Q10) selon les connaissances actuelles, les rapports et les questionnaires recueillis. Les recommandations sont identifiées en fonction du sujet concerné. Les références ou documents importants sont cités à l'annexe 1 pour chaque question (Q1 à Q10).

Q1. La couverture des AMP et AMCZ a-t-elle atteint 10% (des eaux sous juridiction nationale) ?

Connaissances actuelles :

105. La Méditerranée couvre environ 2,5 millions de kilomètres carrés, tandis que les eaux territoriales couvrent environ 1 million de kilomètres carrés. La couverture en surface de l'objectif d'Aichi de la CDB est donc d'environ 250.000 km² pour l'ensemble de la Méditerranée ou 100.000 km² pour les eaux territoriales.

106. A ce jour, la couverture des AMP et des AMCZ est estimée à 8,9% de la Méditerranée (SOED, 2019, en préparation) et environ 13% des eaux territoriales, mais toutes les AMCZ potentielles n'ont pas encore été officiellement caractérisées ni incluses dans les rapports nationaux aux instruments internationaux ou régionaux.

107. Par exemple, la zone de pêche restreinte (FRA) déclarée par la CGPM et approuvée par tous les pays qui interdit l'utilisation de dragues remorquées et de chaluts à des profondeurs supérieures à 1000 m et qui couvre 58% de la Méditerranée, n'est pas prise en compte. Cette décision a été prise pour éviter les dommages et assurer la protection d'espèces et de communautés inconnues, telles que les coraux profonds, les gorgones et les éponges, et pour maintenir leurs services écosystémiques potentiels, même si les connaissances étaient insuffisantes, en respectant le principe de précaution. Dans plusieurs pays, les eaux territoriales, la zone couverte par cette FRA à une profondeur supérieure à 1000 m est importante (comme on le voit dans les pays suivants avec le pourcentage de leurs eaux territoriales) : Algérie 16%, Chypre 19%, France 31%, Grèce 11%, Liban 23%, Espagne 10%, Syrie 24%) (Source, Juan Luis de Vivero, communication personnelle).

108. La situation de la couverture des AMP au niveau national est différente avec les données suivantes de MAPAMED (2019, voir Annexe 6 pour une brève description du contenu de MAPAMED):
 Plus de 10% : Chypre, Espagne, France, Monaco et Turquie ;
 Entre 9 et 10% : Croatie et Italie ;
 Entre 3 et 9% : Israël et Malte ;
 Moins de 3%, 12 pays (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Grèce, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Slovaquie, Syrie et Tunisie).

109. Trois points doivent être soulevés par rapport à l'objectif 1 de la feuille de route :

- Les pays dont la couverture est limitée ou inexistante (12 pays avec moins de 3%) doivent être soutenus afin de s'améliorer dans les années à venir : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Grèce, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Slovaquie, Syrie et Tunisie.
- Bien qu'il puisse y avoir une couverture apparemment atteinte, la force du type de désignation peut ne pas être aussi efficace pour protéger les espèces et/ou écosystèmes clés avec moins de 0,10% de la mer Méditerranée sous désignation stricte (aucun accès, aucune prise ou aucune pêche) (CAR/ASP et MedPAN, Statut des AMP de Méditerranée : Résultats principaux, 2016).
- La réalisation de la couverture ne signifie pas nécessairement qu'il y ait une gestion efficace de ces zones et de leurs environs.

110. Actions proposées pour la couverture des AMP et des AMCZ :

- L'appui aux pays qui doivent encore atteindre l'objectif de couverture pourrait être une priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP, à savoir le nombre de sites proposés qui ont été identifiés et qui ne sont pas encore déclarés.
- L'appui aux pays pour améliorer leur niveau de protection et la gestion efficace de ces zones et de leur environnement pourrait constituer une deuxième priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP.
- Introduire le concept des AMCZ au niveau national et leur déclaration dans les rapports nationaux (voir Q5).

Q2 : Les AMP et AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?Connaissances actuelles :

111. La plupart des pays ont inclus dans leur législation l'obligation d'adopter, de mettre en œuvre et de réviser les plans de gestion. Néanmoins, l'efficacité de la gestion reste l'un des points les plus faibles de la Méditerranée, où l'on estime que seulement 10% environ des sites déclarés ont une mise en œuvre correcte d'un plan de gestion, avec des fonds suffisants et un personnel formé pour assurer toutes les tâches nécessaires. L'évaluation de la capacité nationale de gestion est une étape préliminaire essentielle avant d'examiner l'efficacité et l'équité de la gestion.

112. L'expression "gestion équitable" fait référence au fait que toutes les parties prenantes et les communautés locales bénéficient de façon égale de l'impact écologique, social et économique des AMP ou AMCZ existantes. Mais il n'existe actuellement aucun outil spécifique conçu pour évaluer ce concept.

113. Actions proposées pour assurer l'efficacité et l'équité de la gestion :

- L'évaluation de l'efficacité de la gestion devrait être considérée comme une priorité absolue par les pays, en termes de capacités, de mesures de gestion et de réglementation.
- Définir des lignes directrices pour mesurer la gestion équitable.
- Évaluer et renforcer la capacité des administrations nationales à contrôler et à améliorer l'efficacité de la gestion.

Q3 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?Connaissances actuelles :

114. Il n'y a pas de document consulté ou de réponse dans les questionnaires indiquant qu'un pays ait fait une analyse réelle de la représentativité écologique (ou de la cohérence) de son réseau, si besoin, il y a eu une véritable approche réseau dans la conception de l'ensemble des AMP et AMCZ. Dans le passé, le choix des sites à mettre sous protection en Méditerranée a été plutôt aléatoire et opportuniste. Actuellement, dans la plupart des pays, la sélection des sites suit l'identification d'espèces rares, en voie de disparition ou menacées, et d'écosystèmes ou de paysages marins sélectionnés. De plus, dans la littérature, il n'existe pas de méthodologie convaincante pour analyser un réseau existant et prouver qu'il est écologiquement représentatif de la biodiversité et des habitats du pays ou de la sous-région.

115. Toutefois, aucune définition spécifique des termes "cohérence écologique" et "représentativité écologique" n'a été formellement convenue à l'échelle internationale ou régionale, et ces termes ne sont pas largement utilisés en sciences marines. Seuls quelques concepts théoriques et quelques approches pratiques ont été développés pour évaluer la cohérence écologique d'un réseau d'AMP. Ces critères sont conformes aux 4 principes fondamentaux de représentativité ou de cohérence écologique généralement reconnus qui ont été définis lors de la 8^{ème} Conférence des Parties à la CDB :

- Adéquation des AMP et du réseau,
- Connectivité entre les éléments protégés,

- Réplication, et,
- Représentativité des fonctions et des caractéristiques de la biodiversité marine.

116. Récemment, un document a été préparé par le CAR/ASP et ONU Environnement/PAM (2018), intitulé "Guide pratique sur l'analyse des écarts et la planification du système des AMP en Méditerranée", mais ce document ne fournit pas une définition de l'adéquation, la connectivité, la réplication ou la représentativité, qui sont toutes nécessaires pour définir la représentativité ou la cohérence, ne recueillant que les informations et processus existants et fournissant une première approche pour définir les lacunes.

117. **Action proposée pour la représentativité écologique des AMP et du réseau des AMCZ :**
La création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité (indicateurs), adaptées aux spécificités de la région méditerranéenne.

Q4 : Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?

Connaissances actuelles :

118. Comme pour la question précédente, la notion de connectivité dans le milieu marin est discutée entre scientifiques. Biologiquement, il n'existe pas de méthodologie convaincante pour le démontrer, car les connaissances actuelles sur le cycle de vie de nombreuses espèces sont limitées et parfois inexistantes. De plus, la mesure de la connectivité nécessite une approche pluridisciplinaire car elle évolue en permanence en fonction des conditions physiques et chimiques, en relation avec le climat.

119. Jusqu'à présent, la recherche se concentre principalement sur les espèces de poissons et la dispersion des larves ainsi que sur la mortalité, les frayères, les nurseries et la disponibilité de nourriture, mais il est important d'étendre les études à d'autres espèces, écosystèmes et secteurs, notamment la connectivité génétique.

120. Certains auteurs ont proposé de considérer que la connectivité entre les AMP pourrait être atteinte si la distance entre elles se situe dans une certaine fourchette, mais leurs positions diffèrent selon les sites étudiés ou la méthodologie utilisée : (2003), 10 à 100 km pour les invertébrés ou 50 à 200 km pour les poissons par Palumbi (2004), 20 à 200 km pour Halpern et al. (2006), ou 50 à 100 km pour Anadón et al. (2013).

121. **Action proposée pour la connectivité des AMP et des AMCZ :**
La création d'un groupe d'experts chargé de définir et de mesurer la connectivité pourrait être une option pour le prochain programme de travail du CAR/ASP concernant la feuille de route des AMP.

Q5 : Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?

Connaissances actuelles :

122. Les lignes directrices préparées par l'UICN et adoptées par la COP 14 de la CDB en novembre 2018, fournissent une indication claire de ce qu'est une AMCZ dans le milieu marin. Dans ce document sont définis les huit types de sites qui pourraient être considérés pour l'environnement marin et côtier et qui sont comme suit :

1. Zones identifiées comme Zones clés pour la biodiversité gérées de manière à assurer la conservation in situ à long terme de la biodiversité, par exemple par le biais d'une réglementation ou d'autres approches efficaces.
2. Espaces naturels gérés par les universités pour la recherche biologique.
3. Zones d'interdiction permanente ou à long terme de la pêche conçues pour protéger des

écosystèmes complets en vue du recrutement de stocks, pour protéger l'ensemble des écosystèmes spécialisés ou pour protéger les espèces en péril par la conservation in situ de la biodiversité dans son ensemble, et dont l'efficacité contre les menaces liées ou non à la pêche a été démontrée.

4. Territoires et zones gérés par les peuples autochtones et/ou les communautés locales pour maintenir des écosystèmes naturels ou quasi-naturels, avec de faibles niveaux d'utilisation des ressources naturelles, pratiqués sur une base durable et de manière à ne pas dégrader la biodiversité des zones. Par exemple, les zones côtières et marines où les pratiques locales de récolte et de gestion communautaires entraînent la conservation de facto des populations de poissons et d'autres espèces marines associées.
5. Zones restaurées avec succès à partir d'écosystèmes dégradés ou menacés, afin de fournir d'importants services écosystémiques, mais qui contribuent également à une conservation efficace de la biodiversité (par exemple, zones humides côtières restaurées pour la protection contre les inondations ou le stockage du carbone).
6. Zones qui contribuent à la conservation en raison de leur rôle de liaison entre les zones protégées et d'autres zones d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité, contribuant ainsi à la viabilité à long terme d'écosystèmes plus vastes.
7. Zones côtières et marines protégées pour des raisons autres que la conservation, mais qui permettent néanmoins la conservation in situ de la biodiversité (p. ex. épaves historiques, sépultures de guerre, etc.).
8. Zones de terres et d'eaux militaires, ou parties de terres et d'eaux militaires qui sont gérées à des fins de défense, mais qui permettent également d'assurer la conservation efficace de la biodiversité à long terme.

123. Un extrait des Lignes directrices de l'UICN pour les AMCZ (2018), adoptées par la COP 14 de la CDB, expliquant les différentes approches pour les AMCZ et les types de sites qui pourraient être considérés, est fourni en Annexe 3.

124. A titre d'exemple d'AMCZ potentielle en Méditerranée, il existe plus de 120 réserves nationales de pêche, également appelées "FRA nationales" par la CGPM. En plus de cibler l'utilisation durable des ressources halieutiques, bon nombre d'entre elles ont également pour objectif la conservation des espèces ou des écosystèmes. Toutefois, elles n'ont pas encore été considérées comme des AMCZ au niveau national. Il semble donc souhaitable que chaque texte de déclaration des sites soit revu afin d'identifier les objectifs spécifiques et de déterminer s'ils peuvent être qualifiés d'AMCZ.

125. Action proposée pour la définition de l'AMCZ et son introduction dans la législation nationale :

La création d'un groupe de travail chargé de proposer une définition de l'AMCZ pour le milieu marin dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la CDB, qui sera approuvée par les Parties contractantes pour inclusion dans la base de données régionale MAPAMED et leurs rapports nationaux aux instruments internationaux et régionaux.

Q6 : Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant, le tout avec la participation effective des parties prenantes ?

Connaissances actuelles :

126. Dans le cadre de la CDB, les pays doivent préparer et adopter une stratégie et un plan d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP). La plupart d'entre eux l'ont fait, pour une période donnée, et le révisent actuellement. D'autres l'ont adopté jusqu'en 2030 (Égypte et Algérie). Ces documents comprennent normalement une section sur les aires marines et côtières protégées (AMCP).

127. En outre, certains pays méditerranéens ont élaboré ou adopté une stratégie ou un plan national spécifique pour les AMCP ou les AMP, comme l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, l'Égypte, la France, le Liban, la Libye, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Si nécessaire, d'autres pays pourraient être aidés à le faire.

128. Le document préparé par le CAR/ASP et ONU Environnement/PAM (2018), intitulé "Guide pratique sur l'analyse des écarts et la planification du système des AMP en Méditerranée", recueille les informations et processus existants sur l'analyse des écarts et fournit une première approche pour définir les écarts.

129. ***Action proposée pour une stratégie nationale et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ :***

Continuer d'aider les pays à préparer une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ sur la base d'une analyse des lacunes.

Q7 : Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion et s'assurant que chaque AMP a des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ?

Connaissances actuelles :

130. Au cours de la période 2010-2019, onze Parties contractantes ont apporté des modifications à leur cadre administratif pour améliorer la déclaration et la gestion des aires marines et côtières protégées.

131. Treize pays disposent désormais d'une agence spécialisée ou d'une autorité pour les aires protégées, les parcs nationaux, les aires marines protégées, l'environnement, la biodiversité ou la nature (Albanie, Algérie, Croatie, Espagne, France, Libye, Malte, Monténégro, Slovaquie, Tunisie et Turquie).

132. Au cours de la même période, 13 Parties contractantes ont modifié leur législation existante ou adopté de nouvelles lois pour les aires marines et côtières protégées ou pour les mesures de gestion par zone dans le but de conserver les ressources naturelles ou les paysages terrestres et marins.

133. D'autres textes législatifs adoptés au cours de la même période, et concernant l'aménagement de l'espace marin ou GIZC, sont directement pertinents, car ils permettent aux zones marines et côtières protégées une meilleure mise en œuvre de la gestion, y compris le contrôle et la surveillance, le financement, la pêche ou le transport maritime.

134. ***Actions proposées pour l'évaluation et la modification/révision du système institutionnel et juridique applicable aux AMP et AMCZ :***

- Aider les pays à évaluer l'adéquation de leur système institutionnel et juridique pour assurer le développement complet de leur réseau d'AMP et d'AMCZ.

- Aider les pays à élaborer ou à revoir les objectifs et les mesures des AMP pour permettre une gestion optimale, y compris une gestion adaptative.

Q8 : Le pays a-t-il envisagé ou développé des négociations avec les Parties contractantes voisines pour gérer conjointement des réseaux d'AMP, y compris dans leurs ZEE actuelles ou futures ?

Connaissances actuelles :

135. Des négociations ont eu lieu entre la France, l'Italie et Monaco (Sanctuaire Pelagos), l'Espagne et le Maroc (Réserve de biosphère intercontinentale de la Méditerranée - RBIM), la Croatie et l'Italie pour le Jacomo Pit et la France et l'Italie (Parc marin international du détroit de Bonifacio, entre Corse et Sardaigne).

136. Si ces sites précédents ont été établis conjointement par plusieurs pays, d'autres ont fait l'objet de discussions entre plusieurs pays mais déclarés par un seul pays, comme pour la zone déclarée par la France pour le Golfe du Lion après négociation avec l'Espagne. D'autres pays ont entamé des discussions et envisagent des AMP ou des AMCZ transfrontalières.

137. Au niveau régional, les pays participent aux discussions sur les désignations pour lesquelles ils prennent des décisions conjointes en matière de déclaration, telles que les FRA, et les négociations pourraient être approfondies sur la gestion de ces zones.

138. En ce qui concerne les AMP qui ont été convenues en tant qu'ASPIM, il convient de souligner que cela signifie que tous les pays Parties à la Convention de Barcelone approuvent la responsabilité conjointe pour ces sites.

139. ***Action proposée pour la coordination avec les pays voisins sur les AMP et les AMCZ :***
Aider les pays à identifier leurs frontières marines et à élaborer une déclaration et une gestion coordonnées des AMP ou des AMCZ.

Q9. Le pays a-t-il élaboré/ approuvé une politique globale pour l'utilisation durable de l'environnement marin et côtier (GIZC, planification et gestion de l'utilisation des terres associées à la planification et à la gestion de l'espace marin) fondée sur la participation et l'implication de toutes les composantes de la société, sur le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles (notamment dans les AMP et AMCZ) ?

Connaissances actuelles :

140. La GIZC est au centre des préoccupations en Méditerranée depuis l'adoption de la Convention de Barcelone d'un Protocole sur la GIZC en 2008. Les processus d'aménagement et de gestion du territoire et de planification de l'espace marin sont en cours d'élaboration dans tous les pays européens pour la mise en œuvre des directives existantes et en particulier :

- la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008) ;
- la directive européenne de 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- la nouvelle décision de la CE sur les 11 descripteurs pour atteindre le bon état écologique (BEE) adoptée en 2017 ;
- l'Annexe III de la directive modifiée en 2017 pour mieux relier les pressions, les utilisations et la conservation.

141. Pour d'autres pays, la situation varie de l'absence de préoccupation spatiale marine à quelques initiatives, mais la coordination et la coopération entre administrations semblent être le principal facteur limitant les progrès. En outre, la concurrence entre les différents secteurs économiques pour l'utilisation de l'espace marin vient renforcer ce manque de coopération administrative intersectorielle.

142. Les aspects juridiques et institutionnels de la participation de toutes les parties prenantes aux différents aspects du développement et de la conservation, en particulier pour les AMP ou les AMCZ, sont pris en considération par tous les pays, généralement dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement, conformément aux principes de la Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Certains aspects pratiques de la participation de toutes les parties prenantes semblent toutefois parfois difficiles à mettre en œuvre en raison du manque de porte-parole de certains secteurs sous-représentés et moins structurés, bien que la situation se soit améliorée depuis 2016.

143. *Actions proposées pour une gestion intégrée de la terre et de la mer au niveau national :*

- *Aider les pays à élaborer une planification systématique de la conservation en tenant compte de la GIZC, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation du milieu marin dans le contexte de la planification de l'espace maritime.*
- *Favoriser une meilleure intégration des parties prenantes dans la planification de la conservation pour une planification systématique de la conservation.*

Q10 : Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?

Connaissances actuelles :

144. Le statut 2016 des AMP méditerranéennes (MedPAN & SPA/RAC, 2016, Statut des AMP : Résultats principaux) indique qu'environ 10% seulement des AMP de la Méditerranée sont correctement gérées, principalement en raison d'un manque de financement. Binet et al. (2016), sur la base d'un nombre limité de sites, considèrent que le financement est insuffisant dans de nombreux pays et que moins de 10% de ce qui pourrait être nécessaire est disponible, ce qui explique en partie la situation actuelle.

145. L'origine des fonds alloués aux AMP, AMCP ou AMCZ peut provenir de différentes sources, mais dans de nombreux cas, ils ne sont pas sécurisés à un niveau permettant une gestion efficace à long terme. Parmi les sources de financement les plus courantes, mentionnons les éléments suivants, qui peuvent être combinés :

- Le financement public est la base pour tous les pays.
- Le financement des entités administratives infranationales (région ou communauté, commune, collectivité locale) est important, en particulier pour la France, l'Italie et l'Espagne où la régionalisation est plus développée.
- Un fonds national pour l'environnement ou un mécanisme similaire pour financer les AMP ou la conservation de la nature est rarement utilisé dans la région, comme c'est le cas dans trois pays : L'Égypte et la Croatie, avec un Fonds pour l'environnement, et la Grèce, avec un Fonds vert. Deux autres pays ont créé des fonds, la Bosnie-Herzégovine, avec un fonds fédéral et cantonal pour l'environnement, et la Turquie avec un fonds pour les parcs nationaux, mais on ne sait pas s'ils sont opérationnels et s'ils pourraient être utilisés pour les aires marines protégées. Enfin, l'Albanie étudie un système qui pourrait permettre de maintenir les revenus des aires protégées dans son budget.
- Financement privé : il est nécessaire d'approfondir la recherche pour savoir si la gestion pourrait être déléguée à des entités privées, comme en Italie.
- En ce qui concerne l'UE, il existe plusieurs possibilités de financement pour la désignation et la gestion des AMP, qui sont utilisées par les États membres, telles que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, INTERREG, LIFE. Les besoins de financement et les priorités pour les sites Natura 2000 sont identifiées dans des Cadres d'actions hiérarchisées établis par les États membres avec l'aide de la Commission.

- Un Fonds fiduciaire pour les AMP méditerranéennes (MPA-Trust Fund) a été lancé conjointement par la France, Monaco et la Tunisie lors de la session de haut niveau du Congrès international des aires marines protégées (IMPAC3) tenue en octobre 2013 à Ajaccio, en France. Le Fonds fiduciaire des AMP a reçu le soutien politique des pays riverains, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Cela a conduit à la création d'une Association pour le financement durable des AMP méditerranéennes, appelée M2PA, dont l'objectif principal est de soutenir le développement du fonds fiduciaire des AMP méditerranéennes. Le fonds a reçu le soutien de multiples entités en Méditerranée et au-delà, telles que le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), le WWF Méditerranée, l'Union internationale pour la conservation de la nature - Centre de coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), l'Organisation des petites îles de Méditerranée, l'Agence française de protection du littoral, l'Institut océanographique, la Fondation Prince Albert II de Monaco et le Fonds du partenariat des écosystèmes critiques (CEPF). Des donateurs privés se sont joints à l'initiative, comme la Fondation Leonardo Di Caprio. Le Zoo de Bâle, l'Institut Océanographique et la Fondation Prince Albert II de Monaco reversent une partie des droits d'entrée à M2PA. Les membres de M2PA ont adopté une stratégie solide pour le financement durable des AMP méditerranéennes, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre en 2018-2022. L'initiative a été développée avec le soutien du gouvernement de la Principauté de Monaco qui a contribué à hauteur de 500 000 euros au fonds. En coopération avec l'organisation environnementale à but non lucratif Conservation International, le M2PA a reçu en 2018 le soutien technique et financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM - 1 M\$) et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM - 1,5 M€) pour concevoir la structure institutionnelle, juridique et financière la plus appropriée pour gérer le Fonds environnemental AMP et financer les aires marines protégées sur la rive Sud et Est de la Méditerranée.
- Jusqu'à présent, un soutien financier pour la mise en œuvre sur le terrain a été fourni par l'intermédiaire du M2PA pour l'amélioration de la gestion de trois AMP : - Al Hoceima au Maroc, mis en œuvre par l'ONG AGIR, en partenariat avec l'administration nationale compétente, les îles Kuriat en Tunisie, mis en œuvre par l'agence gouvernementale APAL (Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral) et l'ONG Notre Grand Bleu, et le Parc marin de Karaburun Sazan en Albanie, par une ONG locale nommée Flag Pine en partenariat avec le département régional de l'Agence nationale des zones protégées. Une étude est en cours pour évaluer les besoins financiers de 20 aires marines protégées dans 7 pays méditerranéens : Tunisie, Albanie, Maroc, Monténégro, Liban, Algérie et Turquie. Cette évaluation jettera les bases d'une deuxième série d'investissements en 2019 et 2020 et affinera la cible de capitalisation du Fonds. De plus, des indicateurs d'efficacité de la gestion seront établis afin de surveiller l'impact du financement M2PA.
- Des projets nationaux et internationaux sont utilisés et plusieurs pays comptent sur cette source de financement, en particulier pour développer la recherche, le suivi ou la participation et la sensibilisation du public. Toutefois, cette source de financement n'est pas assurée à long terme.

146. *Actions proposées pour une stratégie de financement à long terme et un plan d'action pour la conservation de la nature :*

- *Soutenir le développement du fonds fiduciaire pour les AMP au niveau régional et des fonds pour l'environnement au niveau national.*
- *Soutenir le développement de fonds fiduciaires nationaux ou sous-régionaux ou d'autres mécanismes de financement novateurs et durables afin de soutenir la gestion adéquate des AMP ainsi que la capacité des AMP à développer des mécanismes à long terme pour soutenir leur gestion.*

2.1. De réponses à des questions à un mécanisme d'auto-évaluation

147. Chaque pays pourrait réaliser une auto-évaluation en remplissant le tableau suivant, avec une note de 0 pour aucune action, 0,5 pour une action commencée et 1 pour l'achèvement. Le total des scores fournirait une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route selon l'échelle suivante :

0-2 Insatisfaisant

3-5 Modérément satisfaisant

6-8 Satisfaisant

9-10 Très satisfaisant

148. Les lignes de 0 à 2 doivent être au centre de l'action.

149. Le tableau a été rempli avec un exemple théorique et la note totale est donc de 5,5, ce qui est considéré comme moyennement satisfaisant. Il est nécessaire d'agir rapidement pour les T3, T5 et T10.

Question aux pays	Non	En partie	Oui	Max
	0	0.5	1	1
Q1. La couverture des AMP et des AMCZ a-t-elle atteint 10 % des eaux sous juridiction nationale ?			1	1
Q2. Les AMP et les AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?		0.5		0.5
Q3. Le réseau actuel des AMP et des AMCZ est-il écologiquement représentatif ?	0			0
Q4. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?		0.5		0.5
Q5. Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?	0			0
Q6. Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et l'AMCZ, basés sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondés sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant ?			1	1
Q7. Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, en améliorant l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion, et en vérifiant que chaque AMP ait des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ?		0.5		0.5
Q8. Le pays a-t-il envisagé/développé des négociations avec les parties contractantes voisines pour gérer les réseaux d'AMP, y compris dans leurs futures ZEE ?		0.5		0.5
Q9. Le pays a-t-il élaboré/approuvé une politique globale d'utilisation durable du milieu marin et côtier (aménagement et gestion de l'utilisation des terres associés à l'aménagement et à la gestion de l'espace marin) fondée sur (1) la participation et l'implication de toutes les composantes de la société et (2) le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles ?		0.5		0.5
Q10. Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?	0			0
Total				5.5

0 = aucune action ; 0,5 = démarré ; 1= terminé

150. L'évaluation n'a pas réalisé cet exercice pour chaque pays, car les connaissances fournies par la littérature, les rapports nationaux et les questionnaires ne permettaient pas de couvrir tous les sujets sans consultations directes avec les pays. Cet exercice pourrait être réalisé par les pays, avec l'aide d'experts du CAR/ASP lorsqu'ils préparent avec eux leur programme de travail sur les AMP et les AMCZ.

Lorsque tous les pays auront répondu aux questions, il serait facile d'identifier les actions prioritaires à développer pour combler les lacunes et améliorer la situation régionale.

2.2. De l'auto-évaluation des pays à un programme de travail régional

151. Le tableau suivant pour les pays et les questions fournira les priorités et les actions urgentes, par pays, au niveau régional ou sous-régional. Il ne peut être rempli que lorsque les tableaux nationaux auront été remplis.

Countries	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Total
Albanie											
Algérie											
Bosnie-Her.											
Croatie											
Chypre											
Égypte											
France											
Grèce											
Israël											
Italie											
Liban											
Libye											
Malte											
Monaco											
Monténégro											
Maroc											
Slovénie											
Espagne											
Syrie											
Tunisie											
Turquie											
Total pour 21 pays											

0 = aucune action ; 0,5 = démarré ; 1 : terminé

Partie III. Recommandations d'actions prioritaires au-delà de 2020 pour les AMP et AMCZ

152. Une des premières recommandations pour un pays est de procéder à une auto-évaluation de sa situation concernant la feuille de route pour les AMP, en utilisant le système proposé qui permettra une évaluation régionale et sous-régionale.

153. Cela permettra d'identifier les lacunes et les faiblesses du ou des systèmes d'AMP et d'AMCZ méditerranéennes et des efforts nécessaires pour des questions spécifiques afin d'atteindre l'objectif 2020 dans un délai raisonnable.

154. Au niveau régional et pour le futur programme de travail des AMP et des AMCZ, les actions proposées ci-après sont recommandées, en réponse aux dix questions soulevées :

155. **Actions proposées pour la couverture des AMP et des AMCZ :**

- *L'appui aux pays qui doivent encore atteindre l'objectif de couverture pourrait être une priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP, à savoir le nombre de sites proposés qui ont été identifiés et qui ne sont pas encore déclarés.*
- *L'appui aux pays pour améliorer leur niveau de protection et la gestion efficace de ces zones et de leur environnement pourrait constituer une deuxième priorité pour la prochaine phase de la mise en œuvre de la feuille de route des AMP.*
- *Introduire le concept des AMCZ au niveau national et leur déclaration dans les rapports nationaux.*

156. **Actions proposées pour assurer l'efficacité et l'équité de la gestion :**

- *L'évaluation de l'efficacité de la gestion devrait être considérée comme une priorité absolue par les pays, en termes de capacités, de mesures de gestion et de réglementation.*
- *Définir des lignes directrices pour mesurer la gestion équitable.*
- *Évaluer et renforcer la capacité des administrations nationales à contrôler et à améliorer l'efficacité de la gestion.*

157. **Action proposée pour la représentativité écologique du réseau des AMP et AMCZ :**

- *La création d'un groupe d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité (indicateurs).*

158. **Action proposée pour la connectivité AMP et AMCZ :**

- *La création d'un groupe d'experts chargé de définir et de mesurer la connectivité pourrait être une option pour le prochain programme de travail du CAR/ASP concernant la feuille de route des AMP.*

159. **Action proposée pour la définition de l'AMCZ et son introduction dans la législation nationale :**

- *La création d'un groupe de travail chargé de proposer une définition de l'AMCZ pour le milieu marin dans la région méditerranéenne, sur la base de la définition de la CDB, qui sera approuvée par les Parties contractantes pour inclusion dans la base de données régionale MAPAMED et leurs rapports nationaux aux instruments internationaux et régionaux.*

160. **Action proposée pour une stratégie nationale et un plan d'action pour les AMP et AMCZ :**

- *Continuer d'aider les pays à préparer une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCZ sur la base d'une analyse des lacunes.*

161. **Actions proposées pour l'évaluation et la modification/révision du système institutionnel et juridique applicable aux AMP et AMCZ :**

- *Aider les pays à évaluer l'adéquation de leur système institutionnel et juridique pour assurer le développement complet de leur réseau d'AMP et d'AMCZ.*

- *Aider les pays à élaborer ou à revoir les objectifs et les mesures des AMP pour permettre une gestion optimale, y compris une gestion adaptative.*

162. Action proposée pour la coordination avec les pays voisins sur les AMP et les AMCZ :

- *Aider les pays à identifier leurs frontières marines et à élaborer une déclaration et une gestion coordonnées des AMP ou des AMCZ.*

163. Actions proposées pour une gestion intégrée de la terre et de la mer au niveau national :

- *Aider les pays à élaborer une planification systématique de la conservation en tenant compte de la GIZC, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation du milieu marin dans le contexte de la planification de l'espace maritime.*

- *Favoriser une meilleure intégration des parties prenantes dans la planification pour une planification systématique de la conservation.*

164. Actions proposées pour une stratégie de financement à long terme et un plan d'action pour la conservation de la nature :

- *Soutenir le développement du fonds fiduciaire pour les AMP au niveau régional et des fonds pour l'environnement au niveau national.*

- *Soutenir le développement de fonds fiduciaires nationaux ou sous-régionaux ou d'autres mécanismes de financement novateurs et durables afin de soutenir la gestion adéquate des AMP ainsi que la capacité des AMP à développer des mécanismes à long terme pour soutenir leur gestion.*

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références par question (Q1 à Q10)

Q1

ADRIAPAN database for Adriatic: <http://www.adriapan.org/index.php/en/network-it>

EEA database for European countries: <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps>

MAPAMED database and GIS (permanently updated): <http://www.rac-spa.org/fr/mapamed>

MPA Status 2016, main findings: http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_spa/2016_mpa_status_mains_findings.pdf

WDPA at the global level: <https://www.protectedplanet.net/marine>

Q2:

- Carter, E., Soemodinoto, A. & White, A. (2010) Guide for Improving Marine Protected Area Management Effectiveness in Indonesia. Bali, Indonesia: The Nature Conservancy Indonesia Marine Program, xi + 49p.

- CDB: <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/managementeffectiveness2008.pdf>

- Cifuentes, M., Izurieta, A. and de Faria, H. (2000) 'Measuring protected area management effectiveness.' (WWF,GTZ,IUCN)

- Corrales, L., Godoy, J. C. and Márquez, H. (2006) 'Estado del Monitoreo y Resultados sobre la Efectividad de Manejo de las Áreas Protegidas en Centroamérica, 2000-2006.' PROARCA - SICA, CCAD, USAID, TNC.

- Corrigan *et al.* 2017. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/conl.12397>

- Dudley, N., Belokurov, A., Higgins-Zogib, L., Hockings, M., Stolton, S. and Burgess, N. (2007) 'Tracking progress in managing protected areas around the world.' WWF International, Gland, Switzerland.

- Frascchetti *et al.*, 2005

- Fouda, M., Grainger, J., Salama, W., Baha El Din, S., Paleczny, D., Zalat, S. and Gilbert, F. (2006) 'Management Effectiveness Evaluation Of Egypt's Protected Area System - Draft.' Nature Conservation Sector, Egyptian Environmental Affairs Agency, Ministry of State for Environmental Affairs.

- Gubbay, S. (2005) 'Evaluating the management effectiveness of marine protected areas: Using UK sites and the UK MPA programme to illustrate different approaches.' WWF.

- Horta e Costa *et al.* 2016. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X16300197>

- Leverington F., Hockings M. and Lemos Costa K. 2008. Management effectiveness evaluation in protected areas: Report for the project 'Global study into management effectiveness evaluation of protected areas', The University of Queensland, Gatton, IUCN WCPA, TNC, WWF, Australia.

- Leverington F., Hockings M., Pavese H., Lemos Costa K. and Courrau J., 2008. Management effectiveness evaluation in protected areas – A global study. Supplementary report No.1: Overview of approaches and methodologies. The University of Queensland, Gatton, TNC, WWF, IUCN-WCPA, Australia.

- METT tracking tool:

<https://www.protectedplanet.net/system/comfy/cms/files/files/000/000/057/original/METT.pdf>

- Neil D. Burgess N., Danks F., Newham R., Franks P. and Roe D., 2014. Towards Equitably Managed Protected Areas: A review of synergies between Protected Area Management Effectiveness and Social or Governance Assessment. IIED Discussion Paper. IIED, London.

- Pomeroy, R., Parks, J. and Watson, L. (2004) 'How is your MPA doing? A Guidebook of Natural and Social Indicators for Evaluating Marine Protected Area Management Effectiveness.' (IUCN, WWF, Gland and the US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA): Gland and Cambridge)

- Scianna *et al.*, 2018 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301479718306406>

- Staub, F. and Hatzios, M. E. (2004) 'Score Card to Assess Progress in Achieving Management Effectiveness Goals for Marine Protected Areas.' World Bank.

- Tempesta, M. and Otero, M.; IUCN. 2008. <https://www.iucn.org/content/how-your-mpa-doing>

- Wells, S. and Mangubhai, S. (2004) 'A Workbook for Assessing Management Effectiveness of Marine Protected Areas in the Western Indian Ocean.' IUCN Eastern African Regional Programme., Nairobi, Kenya.

- Wells, S. (2006) Case Study I: Evaluation of marine protected areas in the Western Indian Ocean. In 'Evaluating effectiveness: a framework for assessing the management of protected areas second

edition'. (Eds M. Hockings, S. Stolton, N. Dudley, F. Leverington and J. Courrau). (IUCN Best Practice Protected Area Guidelines Series: Gland, Switzerland and Cambridge, UK)

Zupan *et al.* 2018

- (a) <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320717314246>
- (b) <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/fee.1934>

Q3

- Balbar & Metaxas. 2019. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989418304347>
- Foster, Rees *et al.* 2017 – <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/ecs2.1688>
- Lieberknecht & Jones. 2016. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X16302172>
- Rees *et al.* 2018. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X16306613>
<https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2018.00402/full>
- Ross *et al.* <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0967063717300948>
- SPA/RAC – UN Environment/MAP, 2018. Practical Guide on Gap Analysis and MPA System Planning for the Mediterranean Area. By Lanfredi C. and Notarbartolo di Sciarra G., Tethys Research Institute. Ed SPA/RAC, Tunis. 42 pages + annexes.
- Von Nordheim *et al.* 2018. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-60156-4_46
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989418304426>
- Wolters *et al.* (2015)
<https://www.bipindicators.net/indicators/protected-area-representativeness-index-parc-representativeness>

Q4

- Aliani, S., Berta, M., Borghini, M. *et al.* Rend. Fis. Acc. Lincei (2015) 26: 37.
<https://doi.org/10.1007/s12210-014-0357-2>
- Anadon, J. D., M. M. Mancha-Cisneros, B. D. Best, and L. R. Gerber. 2013. Habitat-specific larval dispersal and marine connectivity: implications for spatial conservation planning. *Ecosphere* 4(7):82.
<http://dx.doi.org/10.1890/ES13-00119.1>
- Boero F., Fogliani F., Frascchetti S., Goriup P., Macpherson E., Planes S., Soukissioan T., 2016. CoCoNet: Towards coast to coast networks of marine protected areas (from the shore to the high and deep sea), coupled with sea-based wind energy potential. *Scientific Research and Information Technology (SCIRES)*, vol 6, Supplement 2016, pp1-95.
- Calò *et al.* (2013); Calò, A., Félix-Hackradt, F.C., García, J., Hackradt, C.W., Rocklin, D., Trevino, Otón J., García Charton, J.A., 2013. A review of methods to assess connectivity and dispersal between fish populations in the Mediterranean Sea. *Adv. Oceanogr. Limnol.* 4, 150–175.
- Calò *et al.* (2016);
- Carlson *et al.* (2016);
- CIESM (2016); CIESM 2016. Marine connectivity - migration and larval dispersal. CIESM Workshop Monograph n48, 172 p., CIESM Publisher, Monaco.
- Corell *et al.* (2012);
- Di Franco *et al.* (2015);
- Di Franco and Guidetti (2016);
- G. Dubois, L. Bastin, B. Bertzky, A. Mandrici, M. Conti, S. Saura, A. Cottam, L. Battistella, J. Martínez-López, M. Boni, M. Graziano. Integrating multiple spatial datasets to assess protected areas: lessons learnt from the Digital Observatory for Protected Areas (DOPA). *ISPRS Int. J. Geo-Inf.*, 5 (2016), p. 242
- Gargano *et al.* (2017); **Fisheries Oceanography Volume 26, Issue 4** Exploring connectivity between spawning and nursery areas of *Mullus barbatus* (L., 1758) in the Mediterranean through a dispersal model
- Gargano F., Garofalo G., Fiorentino, F 2017 Exploring connectivity between spawning and nursery areas of *Mullus barbatus* (L., 1758) in the Mediterranean through a dispersal model. *JO - Fisheries Oceanography*
- Halpern, B. S., H. M. Regan, H. P. Possingham, and M. A. McCarthy. 2006. Accounting for uncertainty in marine reserve design. *Ecology Letters* 9:2–11.
- Jonsson *et al.* (2016);
- Paterno M, Schiavana M, Aglieri G, Ben Souissi J, Boscarì C., Casagrandi R., Chassanite A., Chiantore M., Congiu L., Guarnieri G., Kruschel C., Macic V., Marino I., Papetti C., Patarnello T., Zane L., Melia P., 2017. Population genomics meet Lagrangian simulations: Oceanographic patterns

and long larval duration ensure connectivity among *Paracentrotus lividus* populations in the Adriatic and Ionian seas. *Ecology and Evolution*, 7, pp 2463-2479.

- Pujolar, J. M., Schiavina, M., Di Franco, A., Melià, P., Guidetti, P., Gatto, M., ... Zane, L. (2013). Understanding the effectiveness of marine protected areas using genetic connectivity patterns and Lagrangian simulations. *Diversity and Distributions*, 19, 1531–1542.
- Rossi V., Ser-Giacomi E., Lopez C., Hernandez Garcia E., 2014. Hydrodynamic provinces and oceanic connectivity from a transport network help designing marine reserves. *Physics Ao*, 12p.
- Planes S (2016) Patterns of Fish Connectivity between a Marine Protected Area and Surrounding Fished Areas. *PLoS ONE* 11(12): e0167441. doi:10.1371/journal.pone.0167441
- Shanks et al. (2003);
- Palumbi, S. R. (2003). Population genetics, demographic connectivity, and the design of reserves. *Ecological Applications*, 13, 146–158.
- Shanks A., Grantham B., Carr M., 2003. Propagule dispersal distance and the size and spacing of marine reserves. *Ecological Applications* 13(1), Supplement pp S159-S169.
- Smith J., (2018) decision tree / connectivity for MPA design - https://scholar.google.fr/scholar?as_ylo=2018&q=connectivity+marine+protected+areas&hl=fr&as_sd t=0,5

Q5

- OECM definition as adopted by the CDB COP 14. <https://www.CDB.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>
- Coll / Katsanevakis) <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X18307103>
- IUCN (2018) https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_recognising_and_reporting_oecms_-_january_2018.pdf
- Petza *et al.* 2019 (under press) – value of FRAs for marine conservation – proposed framework (with Shabtay *et al.* 2019. OECMs linked to MSP (with Michelle Portman’s view) <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0048969718339470>
- Rees & Pitman (to check)

Q6

- Policy, Strategy or Action Plan for MPAs for Mediterranean countries: Albania, Algeria, Egypt, France, Lebanon, Libya, Tunisia and Turkey.
- Guidance document for NBSAP <https://www.CDB.int/doc/publications/pa-national-action-en.pdf> SPA/RAC guidelines on numerous topics

Q7

- Reports on assessment for Croatia, Montenegro and Albania realized by SPA-RAC
- IUCN-Med for Slovenia and North-African countries (Maghreb) (not published)

Q8

- Bastari *et al.* 2016. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X1630094X>
- Berzi & Ariza, 2018 - A Local Transboundary Approach to the Governance of Mediterranean Coastal Borderlands <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/08920753.2018.1498713>
- Gissi *et al.* 2018 - Addressing transboundary conservation challenges through marine spatial prioritization - <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/cobi.13134>
- Gjerde, L. L. Nordtvedt Reeve, H. Harden-Davies, J. Ardron, R. Dolan, C. Durussel, S. Earle, J. A. Jimenez, P. Kalas, D. Laffoley, N. Oral, R. Page, C. Riberiro, J. Rochette, A. Spadone, T. Thiele, H. L. Thomas, D. Wagner, R. M. Warner, A. Wilhelm & G. Wright, 'Protecting Earth's last conservation frontier: scientific, management and legal priorities for MPAs beyond national boundaries' (2016) 26 (Suppl. 2) *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 45-60. <https://ro.uow.edu.au/lhapapers/2510/>
- Scovazi T. & Tani I. 2016 – in *Marine Transboundary Conservation and Protected Areas* – Ed P. Mackelworth - <https://www.taylorfrancis.com/books/e/9781317530466>
- (Costello & Molina 2019 – *Transboundary MPAs*)
- Suarez de Vivero J. L. (2010). *Jurisdictional Waters in the Mediterranean and Black Seas*. Study Carried Out for European Commission Directorate-General for Internal Policies of the Union-Policy Department B: Structural and Cohesion Policy-Fisheries, 134 pp.

Q9

- Alvarez Romero *et al.* 2018 Research advances and gaps in marine planning: towards a global database in systematic conservation planning
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320717311114>
- Ansong, *et al.* 2017. An approach to ecosystem-based management in maritime spatial planning process. (also with Gissi, E.) - <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0964569117302284>
- Barbosa *et al.*, 2019 - <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S004896971834316X>
- Cinnirella, S., Sardà, R., Suárez de Vivero, J.□L., Brennan, R., Barausse, A., Icely, J., Luisetti, T., March, D., Murciano, C., Newton, A., O'Higgins, T., Palmeri, L., Palmieri, M.□G., Raux, P., Rees, S., Albaigés, J., Pirrone, N., & Turner, K. (2014). Steps Toward a Shared Governance Response for Achieving Good Environmental Status in the Mediterranean Sea. *Ecology and Society*, 19(4), 47.
- Gissi *et al.* 2019. Incorporating change in marine spatial planning: a review.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X18300460>
- Jones, P.J.S. *et al.* 2016. Marine spatial planning in reality: Introduction to case studies and discussion of findings - <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X16302147>
- Picone *et al.* 2017 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0304380017302648>
- MSP in the Adriatic Sea: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S004896971731985X>
- MSP in Europe: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X18300460>
- Ramieri *et al.* 2019. Linking Integrated Coastal Zone Management to Maritime Spatial Planning: The Mediterranean Experience - https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-98696-8_12
- Rochette, J., Wemaëre, M., Billé, R., & du Puy-Montbrun, G. (2012). A Contribution to the Interpretation of Legal Aspects of the Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean. UNEP/MAP, Priority Actions Programme—Regional Activity Centre, Split, 72 p. + annexes.
- De Santo, E.
<https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=GVmrCwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PA95&dq=Mediterranean+Maritime+spatial+planning&ots=ALs1owZR2b&sig=R5R-0WuLYoBY1F2nVPTtm1KhMmU#v=onepage&q=Mediterranean%20Maritime%20spatial%20planning&f=false>

Q10

- MPA Trust Fund:
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25455/mssd_objective1_MPATrustFund.PDF?sequence=1&isAllowed=y
- MedPAN *et al.* 2016. The 2016 status of Marine Protected Areas in the Mediterranean: Main findings. Brochure MedPAN & UN Environment/MAP - SPA/RAC
- Monbrison D., Rais C., Lopez A., Romani M., 2016, Updated Mediterranean MPA roadmap. MedPAN, SPA/RAC, Turkish General Directorate of Natural Assets Protection, UNDP Turkey/GEF project, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification 56 p.
- Binet, T., Diazabakana, A., Hernandez, S. 2015. Sustainable financing of Marine Protected Areas in the Mediterranean: a financial analysis. Vertigo Lab, MedPAN, SPA/RAC, WWF Mediterranean. 114 pp.
- Binet, T., Diazabakana, A., Keurmeur, N., 2016. Economic valuation of the Karaburun-Sazan Marine and Coastal Protected Area. Vertigo Lab, UNDP. 74pp
http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpanet/final_docs_regional/55_study_on_the_sustainable_financing_of_mediterranean_mpas.pdf
- The association for implementing the trust fund for sustaining Mediterranean MPAs (M2PA) - trust fund initiative and associated projects.
<https://en.gouv.mc/Policy-Practice/The-Environment/An-undertaking-at-international-level/News/M2PA-The-Association-for-the-Sustainable-Financing-of-Mediterranean-MPAs-Grants-its-First-Funding-to-Marine-Protected-Areas-in-the-Maghreb>

ANNEXE 2 : Lignes directrices pour AMCZ, extrait du document de l'UICN pour la CDB, 2018.

Les approches AMCZ, leurs définitions et exemples de sites

Trois approches différentes, la conservation primaire, secondaire et auxiliaire

Conservation primaire

"Conservation primaire" - désigne les zones qui peuvent répondre à tous les éléments de la définition d'une aire protégée de l'UICN, mais qui ne sont pas officiellement désignées comme telles parce que l'autorité de gouvernance ne veut pas que l'aire soit reconnue ou déclarée comme une aire protégée. Par exemple, dans certains cas, les peuples autochtones et les communautés locales peuvent ne pas vouloir que les zones à haute valeur de biodiversité qu'ils gouvernent soient désignées comme aires protégées ou enregistrées dans les bases de données gouvernementales des aires protégées. L'autorité de gouvernance a le droit de refuser ou d'accorder son consentement pour qu'une zone soit reconnue comme AMCZ, à condition qu'elle réponde aux critères d'AMCZ.

En voici quelques exemples :

1. - Certains territoires ou zones régis par des peuples autochtones, des communautés locales ou des entités privées qui ont un objectif de conservation primaire et assurent la conservation in situ de la biodiversité, mais où l'organe directeur souhaite que les territoires ou zones soient reconnus et déclarés comme des AMCZ plutôt que comme zones protégées.
2. - Zones privées conservées, qui sont gérées avec un objectif de conservation spécifique mais qui ne sont pas reconnues comme zones protégées par la législation nationale.
3. - Zones identifiées comme zones clés de biodiversité gérées de manière à assurer la conservation in situ à long terme de la biodiversité, par exemple par le biais d'une réglementation ou d'autres approches efficaces.
4. - Certaines zones de forêt mises en jachère de façon permanente, comme les forêts anciennes, les forêts primaires ou d'autres forêts de grande valeur pour la biodiversité, qui sont protégées à la fois contre les menaces forestières et non forestières.
5. - Certaines zones naturelles gérées par les universités pour la recherche biologique.

Conservation secondaire

La "conservation secondaire" - est réalisée par la conservation active d'une zone où les résultats de la biodiversité constituent un objectif de gestion secondaire. Par exemple, des politiques de protection et de gestion durables des bassins hydrographiques peuvent entraîner une protection efficace de la biodiversité dans les bassins hydrographiques, même si les zones sont gérées principalement pour des objectifs autres que la conservation. Les sites gérés de manière à assurer une connectivité écologique entre des zones protégées ou d'autres zones de grande biodiversité, contribuant ainsi à leur viabilité, peuvent également être considérés comme des AMCZ.

En voici quelques exemples :

6. - Territoires et zones gérés par les peuples autochtones et/ou les communautés locales (ou des parties de ces zones) pour maintenir des écosystèmes naturels ou quasi-naturels, avec de faibles niveaux d'utilisation des ressources naturelles pratiqués sur une base durable et d'une manière qui ne détériore pas la biodiversité des zones. Par exemple, les zones côtières et marines où les pratiques locales de récolte et de gestion communautaires entraînent la conservation de facto des populations de poissons et d'autres espèces marines associées.
7. - Des systèmes de gestion traditionnels qui maintiennent des niveaux élevés de biodiversité associée. Il pourrait s'agir de certains systèmes agricoles qui maintiennent les espèces indigènes et leur habitat, comme les pâturages de prairies indigènes gérés de manière à soutenir le pâturage du bétail tout en maintenant la biodiversité indigène.
8. - Les parcs urbains ou municipaux gérés principalement à des fins récréatives publiques, mais qui sont suffisamment grands et suffisamment naturels pour assurer la conservation in situ de la biodiversité (p. ex. prairies sauvages, terres humides) et qui sont gérés de manière à maintenir ces valeurs de biodiversité.

9. - Terres et eaux militaires, ou parties de terres et d'eaux militaires qui sont principalement gérées à des fins de défense, mais avec des objectifs secondaires spécifiques axés sur la conservation de la biodiversité.

10.- Bassins versants ou autres zones gérées principalement à des fins de gestion des ressources en eau, ce qui entraîne également la conservation in situ de la biodiversité. Il peut s'agir, par exemple, de prairies humides, de forêts riveraines, de forêts côtières, de zones humides, de ruisseaux, de bassins versants de hautes terres ou d'autres zones gérées pour la stabilisation à long terme des sols et des pentes, l'atténuation des inondations ou autres services écosystémiques.

11.- Zones d'interdiction permanente ou à long terme de la pêche conçues pour protéger des écosystèmes complets en vue du recrutement de stocks, pour protéger l'ensemble des écosystèmes spécialisés ou pour protéger les espèces en péril par la conservation in situ de la biodiversité dans son ensemble, et dont l'efficacité contre les menaces liées ou non à la pêche a été démontrée.

12.- Réserves de chasse qui conservent des habitats naturels et d'autres espèces de flore et de faune ainsi que des populations viables d'espèces indigènes chassées et non chassées.

13.- Zones restaurées avec succès à partir d'écosystèmes dégradés ou menacés, afin de fournir d'importants services écosystémiques, mais qui contribuent également à une conservation efficace de la biodiversité (par exemple, les zones humides d'eau douce et côtières restaurées pour la protection contre les inondations).

14.- Zones qui contribuent à la conservation en raison de leur rôle de liaison entre les zones protégées et d'autres zones d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité, contribuant ainsi à la viabilité à long terme d'écosystèmes plus vastes.

Conservation auxiliaire

"Conservation auxiliaire" - désigne les zones qui assurent la conservation in situ en tant que sous-produit des activités de gestion, même si la conservation de la biodiversité n'est pas un objectif de gestion. Par exemple, Scapa Flow, dans les îles Orcades, protège les épaves et les tombes de guerre de la Seconde Guerre mondiale. Cette protection a conduit à la conservation auxiliaire d'une biodiversité importante

En voici quelques exemples :

15. - Sites naturels sacrés à haute valeur de biodiversité qui sont protégés et conservés à long terme pour leurs associations avec un ou plusieurs groupes confessionnels.

16. - Zones côtières et marines protégées pour des raisons autres que la conservation, mais qui permettent néanmoins la conservation in situ de la biodiversité (p. ex. épaves historiques, sépultures de guerre, etc.).

17. - Terres et eaux militaires, ou parties de terres et d'eaux militaires qui sont gérées à des fins de défense, mais qui permettent également d'assurer la conservation efficace de la biodiversité à long terme.

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE NATIONAL POUR LA FEUILLE DE ROUTE

INTRODUCTION :

La Convention sur la diversité biologique (CDB), à laquelle votre pays est Partie Contractante, a approuvé les objectifs d'Aichi pour 2020. L'objectif 11 d'Aichi stipule qu'"en 2020, au moins [...] 10% des zones marines et côtières, en particulier des zones d'importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, sont conservées au moyen de réseaux d'aires protégées et gérées de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien reliés, ainsi que par d'autres mesures de conservation efficaces basées sur la surface, et intégrés dans le paysage terrestre et marin plus large."

Lors de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, février 2016), une [feuille de route](#) a été adoptée pour un réseau cohérent et représentatif d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. Le processus de suivi de la feuille de route est sous la responsabilité du Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) du PNUE/PAM.

Une [première évaluation](#) a été réalisée en 2017 (sur la base des données de 2016) pour permettre aux Parties contractantes de partager les mesures prises depuis le lancement de la feuille de route (les rapports ont eu lieu pendant la COP 20).

Le court questionnaire actuel vise à évaluer les progrès accomplis par votre pays depuis février 2017 dans la mise en œuvre du [Programme de travail régional](#) sur les aires protégées côtières et marines en Méditerranée, y compris la haute mer, dans le but d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020. Cette obligation de déclaration est spécifiée au paragraphe 19 de la feuille de route.

Vos réponses à ce questionnaire sont importantes pour que votre pays puisse faire son rapport à la Convention de Barcelone sur ses actions et ses réalisations. Ils éclaireront également les décisions futures sur la poursuite de la conservation marine et de la gestion du domaine marin en général.

Nous attendons votre réponse avant le 31 janvier 2019.

Détails sur le répondant :

NOM :
POSTE :
INSTITUTION/ORGANISATION :
PAYS :
EMAIL :
TÉLÉPHONE :

1. AVEZ-VOUS SUIVI LE PROCESSUS DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPUIS SON ADOPTION ? (OUI/PARTIELLEMENT/NON)

LES QUESTIONS SUIVANTES PORTENT SUR LES ACTIONS MENÉES DEPUIS FÉVRIER 2016 EN FAVEUR DES AIRES MARINES PROTÉGÉES DE LA MER MÉDITERRANÉE

2. EN GÉNÉRAL, VOTRE PAYS A-IL FAVORISÉ OU ADOPTÉ UNE NOUVELLE INITIATIVE, LÉGALE OU PROGRAMMATIQUE, OU PARTICIPÉ À UN OU DES PROJETS CORRESPONDANTS À L'APPUI DES AMP DE VOTRE PAYS ?

- 0 - Aucune mesure n'a été prise à ma connaissance
- 1 - Des mesures de routine ont été prises ou sont en train de l'être
- 2 - Quelques petites actions nouvelles ont eu lieu ou sont en train d'avoir lieu
- 3 - Des actions significatives ont été entreprises ou sont en cours de réalisation

3. CONNAISSEZ-VOUS L'EXPRESSION "AUTRE MESURE DE CONSERVATION EFFICACE PAR ZONE" ? (AMCZ) ET VOTRE INSTITUTION/ORGANISATION UTILISE-T-ELLE CE TERME DANS DE NOUVELLES POLITIQUES, PLANIFICATIONS, STRATEGIES, PROJETS OU AUTRES INITIATIVES CONCERNANT LES AMP ET LA CONSERVATION MARINE DANS VOTRE PAYS ?

- 0 - Je ne connais pas ce terme / Je ne comprends pas ce terme
- 1 - Je connais ce terme mais il n'est pas utilisé là où je travaille
- 2 - Je connais / je comprends ce terme et nous avons commencé à l'utiliser là où je travaille.
- 3 - Je comprends ce terme et il est largement utilisé dans mon milieu de travail.

OBJECTIF 1 - Renforcer les réseaux d'aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et en ABNJ, en tant que contribution aux buts et objectifs pertinents convenus au niveau mondial

4. QUEL EST LE POURCENTAGE OFFICIEL DE COUVERTURE DES EAUX DE VOTRE PAYS PAR LES AMP ?

- Eaux Pays en km² :
- % couverts par des AMP :

5. VOTRE PAYS A-T-IL DÉCLARÉ DE NOUVELLES AMP DEPUIS 2016 ?

- 0 - Rien de nouveau ne s'est produit depuis 2016
- 1 - Une nouvelle AMP / de nouvelles AMP sont sur le point d'être déclarées
- 2 - Une nouvelle AMP a été déclarée depuis 2016
- 3 - De nouvelles AMP ont été déclarées depuis 2016

Si 2 ou 3 :

La nouvelle AMP comprend-elle une ou plusieurs zones sans pêche, sans prise ou sans accès ? Non - Oui

Les nouvelles AMP comprennent-elles des zones sans pêche, sans prise ou sans accès ? Non - En partie - Oui

Les descriptions des ZIEB ont-elles été prises en compte lors de la conception des AMP ? Non - Oui - Ne sait pas

Cette ou ces nouvelles AMP s'ajoutent à la couverture de surface totale des AMP. Non - en partie - entièrement

6. VOTRE PAYS A-T-IL ÉTENDU LA COUVERTURE DE SURFACE DES AMP EXISTANTES DEPUIS 2016 ?

- 0 - Rien de nouveau ne s'est produit depuis 2016
- 1 - Une AMP est sur le point d'être étendue
- 2 - La surface d'une AMP a été agrandie depuis 2016
- 3 - La surface de plusieurs AMP a été agrandie depuis 2016

7. VOTRE PAYS A-T-IL DÉCLARÉ DE NOUVELLES ZONES D'INTERDICTION DE PÊCHE, DE PRISE ET D'ACCES DANS LES AMP EXISTANTES DEPUIS 2016 ?

- 0 - Non
- 1 - Non, mais une telle zone est sur le point d'être déclarée
- 2 - Oui, une telle zone a été déclarée
- 3 - Oui, plusieurs zones de ce type ont été déclarées

8. VOTRE PAYS A-T-IL ÉTENDU LA COUVERTURE DES ZONES D'INTERDICTION DE PÊCHE, DE PRISE ET D'ACCES DANS LES AMP EXISTANTES DEPUIS 2016 ?

- 0 - Non
- 1 - Non, mais cette ou ces zones sont sur le point d'être étendues
- 2 - Oui, une telle zone a été étendue
- 3 - Oui, plusieurs de ces zones ont été étendues

9. VOTRE PAYS A-T-IL EFFECTUE UNE ANALYSE DES ECARTS POUR S'ASSURER QUE TOUS LES COMPOSANTS DE LA BIODIVERSITÉ MARINE SOIENT REPRÉSENTÉS DANS LE SYSTÈME NATIONAL DES AMP ?

- 0 - Non
- 1 - Non, mais une analyse des écarts est sur le point d'avoir lieu
- 2 - Oui, une analyse des lacunes est en cours
- 3 - Oui, une analyse des lacunes a été effectuée.

En ce qui concerne les connaissances sur la biodiversité marine pour mettre en œuvre la feuille de route, veuillez indiquer quels sont les principaux défis scientifiques à relever au niveau national pour faciliter ce processus ?

10. VOTRE PAYS MET-IL EN ŒUVRE UNE APPROCHE DE RÉSEAU AMP IMPLIQUANT DES DOMAINES FONCTIONNELS CLÉS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES MARINES ?

- 0 - Non, il n'y a pas d'approche réseau, il n'y a pas de plan d'AMP pour mon pays, et les domaines fonctionnels clés n'ont pas tous été identifiés dans toutes les zones marines.
- 1 - Il n'y a pas d'approche en réseau mais il existe un plan d'AMP pour mon pays ; cependant, les domaines fonctionnels clés n'ont pas tous été identifiés dans toutes les zones marines.
- 2 - Il existe une approche en réseau et un plan d'AMP pour mon pays ; cependant, les domaines fonctionnels clés n'ont pas tous été identifiés dans toutes les zones marines.
- 3 - Il existe une approche en réseau et un plan d'AMP pour mon pays basé sur l'identification de tous les domaines fonctionnels clés dans tous les domaines marins.

Si 1, 2 ou 3 : Le plan AMP fait-il référence à la promesse de Sydney (6e Congrès mondial des parcs de l'UICN) spécifiant que 30 % des types d'habitats marins seront couverts par des AMP ? Oui - Non

Si 1, 2 ou 3 : Le plan AMP de votre pays prend-il en compte l'identification des futurs sites d'intérêt / sites prioritaires futurs ?

11. VOTRE PAYS A-T-IL PROPOSÉ DES DÉSIGNATIONS RÉGIONALES OU INTERNATIONALES POUR LES ABNJ ?

- 0 - Non
- 1 - Non, mais mon pays est sur le point de proposer une (des) zone(s) pour une désignation régionale/internationale

- 2 - Oui, mon pays a proposé une (des) zone(s) pour une désignation régionale/internationale mais elle(s) n'est pas/ne sont pas encore désignée(s)
- 3 - Oui, mon pays a proposé une (des) zone(s) pour une désignation régionale/internationale et elle(s) a(ont) été désignée(s)

OBJECTIF 2 - Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par une gestion efficace et équitable

12. VOTRE PAYS A-T-IL PROCÉDÉ À UN EXAMEN DE LA GOUVERNANCE / DES CADRES INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES POUR S'ASSURER QUE LES OBSTACLES ÉVENTUELS À LA GESTION DES AMP À COURT ET À LONG TERME SOIENT LEVÉS ?

- 0 - Aucun examen n'a eu lieu et il y a toujours des obstacles.
- 1 - Un examen a eu lieu et des obstacles ont été identifiés, mais aucune mesure n'a été prise.
- 2 - Un examen a eu lieu, les obstacles ont été identifiés et des mesures sont prises ou ont été prises.
- 3 - Aucun examen n'a eu lieu parce qu'il ne semble pas y avoir d'obstacles ou de problèmes.

13. ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE LA GESTION POUR TOUTES LES AMP (y compris Natura 2000 pour les membres de l'UE) ?

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

14. AMÉLIORATION DANS LES CHIFFRES OU MISE À JOUR DES PLANS DE GESTION DE TOUTES LES AMP (y compris les sites Natura 2000 pour les membres de l'UE) ? (0-3)

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

Si 2&3, ces plans peuvent-ils s'adapter et changer rapidement face à de nouvelles situations ?
(Oui/Non)

15. AMÉLIORATION DANS LES CHIFFRES ET/OU DE LA CAPACITÉ DU PERSONNEL DES AMP, Y COMPRIS L'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCE DES AMP ? (0-3)

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

16. AMÉLIORATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'APPLICATION EFFICACE (p. ex. nombre d'heures de surveillance, collaboration pour une surveillance accrue, augmentation du nombre et de la capacité du personnel assermenté) ? (0-3)

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

17. AMÉLIORATION PAR LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉPLOIEMENT DE CAPACITÉS ADÉQUATES SUR LE TERRAIN ? (0-3)

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

18. AVEZ-VOUS CARTOGRAPHIE LES PRESSIONS A L'INTERIEUR ET AUTOUR DES AMP ET ADAPTE LES REGLEMENTS S EN CE QUI CONCERNE LES PRESSIONS / PRESSIONS CUMULATIVES ?

- 0 - Non, il n'y a de cartes des pressions pour aucune des AMP.
- 1 - Il existe des cartes des pressions pour certaines AMP et aucune/quelques un(e)s n'ont adapté leur réglementation.
- 2 - Il existe des cartes des pressions pour la plupart des AMP et la plupart ont adapté leur réglementation en fonction des pressions.
- 3 - Il existe des cartes des pressions pour toutes les AMP et la plupart/toutes ont adapté leur réglementation en fonction des pressions.

OBJECTIF 3 - Promouvoir le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et la mise en œuvre des approches écosystémiques et de planification de l'espace marin

19. Y A-T-IL EU DES PROGRES DANS VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE LES POLITIQUES OU LES STRATEGIES INTERSECTORIELLES QUI PERMETTENT UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ZONES MARINES PROTEGEES DANS LES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE, A SAVOIR L'ECONOMIE (Y COMPRIS LE ZONAGE, L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LA GIZC...)?

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

20. Y A-T-IL EU DES PROGRES DANS VOTRE PAYS EN CE QUI CONCERNE UNE MEILLEURE PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX ET DE LA SOCIETE CIVILE A LA PLANIFICATION ET A LA GESTION DES AMP ?

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

OBJECTIF 4 - Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en renforçant leur viabilité financière

21. COMMENT A ÉVOLUÉ DEPUIS 2016 LE BUDGET ATTRIBUÉ PAR VOTRE PAYS À LA GESTION DES AMP (gestion, non planification ou établissement de nouveaux sites) ?

- 0 - le budget a diminué
- 1 - Le budget a légèrement augmenté, ce qui a permis de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans certaines AMP.
- 2 - Le budget a augmenté, ce qui permet de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans certaines / la plupart des AMP.
- 3 - le budget a augmenté de manière significative permettant de renforcer la gestion, la surveillance et le suivi dans la plupart / toutes les AMP

Si 2 ou 3 : Quelle est la proportion de ce budget qui provient de sources extérieures aux ressources de l'État (par exemple, des fonds du projet, des donateurs, etc.) - Plus de 75% - Plus de 50% - Entre 25 et 50% - moins de 25%.

22. COMMENT LE BUDGET ALLOUE PAR VOTRE PAYS A LA PLANIFICATION ET A L'ETABLISSEMENT DE NOUVELLES AMP A-T-IL EVOLUE DEPUIS 2016 ?

- 0 - le budget a diminué
- 1 - le budget a légèrement augmenté, ce qui permet de planifier de nouvelles AMP
- 2 - le budget a augmenté permettant de planifier et d'établir de nouvelles AMP mais reste insuffisant pour assurer le fonctionnement de la gestion

3 - le budget a augmenté de manière significative permettant de planifier, d'établir et de gérer de nouvelles AMP

Si 2 ou 3 : Quelle est la proportion de ce budget qui provient de sources extérieures aux ressources de l'État (par exemple, des fonds du projet, des donateurs, etc.) - Plus de 75% - Plus de 50% - Entre 25 et 50% - moins de 25%.

23. VOTRE PAYS A-T-IL PROCÉDE A UNE ANALYSE DES BESOINS DE FINANCEMENT DES AMP ET ELABORE UNE STRATEGIE DE FINANCEMENT POUR VOTRE SYSTEME DE ZONES PROTEGEES AFIN DE SOUTENIR L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DES ZONES DE PROTECTION EXISTANTES, Y COMPRIS LA CREATION DE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT DURABLE ?

- 0 - Pas de stratégie
- 1 - Une stratégie est en cours
- 2 - Une stratégie a été développée mais ne concerne pas toutes les AMP (nouvelles et existantes)
- 3 - Une stratégie a été développée et couvre les besoins de toutes les AMP (nouvelles et existantes)

24. VOTRE PAYS A-T-IL FOURNI UNE FORMATION ET/OU UN SOUTIEN AUX GESTIONNAIRES DES AIRES MARINES PROTEGEES AFIN D'AMELIORER LEURS CAPACITES DE COLLECTE DE FONDS OU LEUR CAPACITE A DEVELOPPER UN PLAN D'AFFAIRES POUR LEUR AIRE MARINE PROTEGEE ?

- 0 - Aucune mesure n'a été prise
- 1 - Quelques petites actions, de type routinier
- 2 - Quelques action(s) potentiellement pertinente(s), encore en cours ou inachevée(s)
- 3 - Mesure(s) importante(s) prise(s)

25. UN PROJET NOVATEUR DE FINANCEMENT DES AMP A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE OU LOCALE ? (ex : redevances pour l'utilisation des ressources naturelles, licences, taxes locales, échange de dette, fonds fiduciaires, Carbone bleu...)

- 0 - Pas du tout
- 1 - Quelques plans dans ce sens
- 2 - Certaines actions potentiellement pertinentes ont été prises, mais elles sont en cours ou inachevées.
- 3 - Des résultats significatifs ont été obtenus

ANNEXE 4 : Document pour auto-évaluation par chaque pays

Question aux pays	Non	En partie	Oui	T
	0	0.5	1	
Q1. La couverture des AMP et des AMCZ a-t-elle atteint 10 % des eaux sous juridiction nationale ?				
Q2. Les AMP et les AMCZ existantes sont-elles gérées de manière efficace et équitable ?				
Q3. Le réseau existant d'AMP et d'AMCZ est-il écologiquement représentatif ?				
Q4. Le réseau existant des AMP et d'AMCZ est-il bien connecté ?				
Q5. Le concept d'AMCZ a-t-il été défini et introduit dans la législation nationale ?				
Q6. Le pays a-t-il préparé une stratégie et un plan d'action pour les AMP et AMCZ, basée sur une analyse des lacunes dans la représentativité de la biodiversité et des écosystèmes nationaux, fondée sur des informations scientifiques précises et proposant une liste des futures AMP pour compléter le réseau national existant ?				
Q7. Le pays a-t-il évalué et modifié/révisé le système institutionnel et juridique applicable aux AMP et aux AMCZ, en améliorant l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion, et en s'assurant que chaque AMP ait des objectifs clairs et des mesures concrètes pour sa gestion ?				
Q8. Le pays a-t-il envisagé/développé des négociations avec les parties contractantes voisines pour gérer les réseaux d'AMP, y compris dans leurs futures ZEE ?				
Q9. Le pays a-t-il élaboré/approuvé une politique globale d'utilisation durable du milieu marin et côtier (aménagement et gestion de l'utilisation des terres associés à l'aménagement et à la gestion de l'espace marin) fondée sur (1) la participation et l'implication de toutes les composantes de la société et (2) le partage équitable des avantages sociaux et économiques des ressources environnementales et naturelles ?				
Q10. Le pays a-t-il élaboré/mis en œuvre une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme de la conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes nécessaires ?				
Total				

0 = aucune action ; 0,5 = démarré ; 1 = terminé

Le total fournit une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route selon l'échelle suivante

0-2 Insatisfaisant

3-5 Modérément satisfaisant

6-8 Satisfaisant

9-10 Très satisfaisant

Les lignes avec 0 doivent être le point de mire de l'action

ANNEXE 5 : Tableau pour l'évaluation régionale, la moyenne de tous les pays fournira une valeur et un classement selon la même échelle.

Pays	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Total
Albanie											
Algérie											
Bosnie-Her.											
Croatie											
Chypre											
Égypte											
France											
Grèce											
Israël											
Italie											
Liban											
Libye											
Malte											
Monaco											
Monténégro											
Maroc											
Slovénie											
Espagne											
Syrie											
Tunisie											
Turquie											
Total pour 21 pays											

0 = aucune action ; 0,5 = démarré ; 1 : terminé

ANNEXE 6 : Collecte de données MAPAMED

MAPAMED est une base de données sur les AMP et les AMCZ qui rassemble des données sur les sites d'intérêt pour la conservation du milieu marin en Méditerranée. Depuis 2010, elle est gérée conjointement par l'organisation MedPAN et le PNUE/PAM/CAR/ASP et adopte une approche globale de la conservation marine en enregistrant une grande variété de sites, y compris des sites qui ne sont pas (encore) protégés mais qui ont été reconnus comme écologiquement importants.

MAPAMED stocke les informations sûres :

Les AMP désignées à l'échelle nationale,

Sites Natura 2000 en mer (pays de l'Union européenne),

Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM, Convention de Barcelone),

Sites Ramsar (Convention de Ramsar),

Réserves de biosphère (UNESCO),

Sites du patrimoine mondial (UNESCO)

Zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV (PSSA), OMI),

Zones de restriction des pêches (FRA, CGPM)

Habitats critiques pour les cétacés (CCH, ACCOBAMS),

Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB (EBSA), CDB),

Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO)

AMCZ (OECM)